

Année universitaire : 2016 - 2017

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie (MOI)

Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

La place du paysagiste dans le processus d'appropriation de l'espace public par ses usagers : de la conception à la pratique de l'espace

Par : Juliette NISSERON



Soutenu à Angers le 22 septembre 2017

Devant le jury composé de :

Président : David Montembault

Maître de stage : Julie Ferrero

Enseignant référent : Emeline Escats-Guillou

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ :

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur ⁽³⁾ Juliette Nisseron autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si oui, il autorise

- la diffusion papier du mémoire uniquement(4)
- la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
- la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-BY-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur :

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

- la diffusion papier du mémoire uniquement(4)
- la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
- la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3).Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

Remerciements

Je tiens à remercier toute l'équipe des Ateliers UP+ pour leur accueil, leur disponibilité et leur partage de connaissances tout au long de mon stage. J'ai beaucoup apprécié la bonne ambiance qui règne dans les bureaux! Merci à Céline Joz-Roland et Christoph von Fischer d'avoir pris de leur temps pour discuter de mon sujet et avoir éclairé ma réflexion.

Merci tout particulièrement à ma maîtresse de stage Julie Ferrero pour la pertinence de ses remarques, la justesse de ses conseils et sa bonne humeur, ainsi qu'à ma tutrice Emeline Escats-Guillou pour sa patience, sa disponibilité et son soutien de l'ébauche à l'aboutissement de ce mémoire.

Merci à toute ma famille pour leur bienveillance et leurs encouragements qui m'ont rassuré et fait avancer tout au long de mes études, jusqu'à la rédaction de ce mémoire qui en marque la fin.

Et enfin, merci à mes amis pour leurs conseils et leur support moral durant cette période de réflexion intense!



Merci pour ces bons moments !

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| I. L'appropriation de l'espace public, une notion issue de l'évolution de l'aménagement paysager | 2 |
| A) Évolution du concept de «paysage» de la Renaissance à aujourd'hui : implications sur les usages décelés et le rôle du paysagiste | 2 |
| 1) Un paysage «jardin» dans l'espace privé (XVI-XVIIème siècle) | 2 |
| 2) L'allée paysagère, un jardin dans l'espace public? (XVIIème siècle) | 2 |
| 3) Le privé qui devient public : une ouverture qui a des limites (XVIIIème siècle) | 3 |
| 4) Emergence de la fonctionnalité : assainir et embellir l'espace urbain (XIXème siècle) | 3 |
| 5) L'urbanisme fonctionnel des années 1970: l'émergence des mobilités automobiles, un tournant pour les usagers (XXème siècle) | 4 |
| B) Une remise en question de la place de l'utilisateur | 5 |
| C) Caractérisation de l'espace public et son lien avec ses usagers | 6 |
| 1) Définitions de l'espace public | 6 |
| 2) Le rapport entre espace public et privé | 7 |
| D) L'appropriation, un sentiment subjectif délicat à reconnaître et à mettre en valeur | 9 |
| 1) Qu'est ce que l'appropriation? | 9 |
| 2) Différentes façons de s'approprier un espace | 10 |
| E) Les démarches participatives : un cadre législatif favorable à leur mise en place | 13 |
| 1) L'émergence des démarches participatives | 13 |
| 2) Cadre réglementaire de la législation française | 13 |
| 3) La concertation : divers degrés d'implication du public | 14 |
| II. Étude de cas: méthodologie de conception de projet de paysage à différentes échelles | 16 |
| A) Choix des projets présentés et méthode d'analyse | 16 |
| B) L'avenue de Limoges : requalification d'une rue, espace public fondateur et structurant | 17 |
| 1) Une programmation condensée | 17 |
| 2) L'importance du dialogue MOE/MOA | 20 |
| C) Le Grand Port Maritime de La Rochelle, un espace à valoriser | 22 |
| 1) Le GPM LR, un espace autrefois public | 22 |
| 2) Des perspectives d'ouverture | 25 |
| D) Le centre-ville du Haillan, un programme reposant sur la concertation | 27 |
| 1) Une réflexion partagée | 27 |
| 2) Un processus délicat mais enrichissant | 30 |
| III. Entre la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage, l'émergence de la maîtrise d'usage dans les projets de paysage | 33 |
| A) Une diversité d'acteurs impliqués | 33 |
| 1) La maîtrise d'ouvrage : des motivations politiques en faveur de la prise en compte des habitants | 33 |
| 2) La maîtrise d'oeuvre et son positionnement | 34 |
| 3) L'émergence de la maîtrise d'usage | 35 |
| B) Prise en compte de l'appropriation au cours des différentes phases du projet | 36 |
| 1) L'implication de l'utilisateur durant la conception du projet | 36 |
| 2) L'implication de l'utilisateur durant la réalisation du projet | 37 |
| 3) L'implication de l'utilisateur après la réalisation du projet | 39 |
| Conclusion générale | 42 |

Liste des abréviations

| | |
|--------------|---|
| MOA | Maîtrise d'ouvrage |
| MOE | Maîtrise d'oeuvre |
| MUE | Maîtrise d'usage |
| EP | Études préliminaires |
| AVP | Avant-projet |
| PRO | Projet |
| DCE | Dossier de consultation des entreprises |
| GPM | Grand Port Maritime |
| EPIC | Établissement public à caractère industriel et commercial |
| EPCI | Établissement public de coopération intercommunale |
| CNDP | Commission Nationale du Débat Public |
| FURET | Furtivité Urbaine Réseaux Et Travaux |
| ANR | Agence Nationale de la Recherche |

Liste des annexes

| | |
|-------------------|--|
| Annexe I | Article L300-2 du Code de l'Urbanisme |
| Annexe II | Article L103-2 du Code de l'Urbanisme |
| Annexe III | Article L300-2 du Code de l'Urbanisme |
| Annexe IV | « A Ladder of Citizen Participation » , les 8 échelons de la participation (S. Arnstein) |
| Annexe V | Exemple de lettre d'invitation à un atelier de concertation (Ateliers UP+ SCE) |

Liste des tableaux

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| Tableau 1 | Définitions de l'espace public |
| Tableau 2 | Récapitulatif des projets étudiés |

Liste des illustrations

Figure 1 : «Promenade de Louis XIV en vue du Parterre du Nord dans les jardins de Versailles», E. Allegrain. Source : Le livre scolaire, disponible sur <http://www.lelivrescolaire.fr/#!manuel/1170224/histoire-geographie-5e-2016/chapitre/1170393/du-prince-de-la-renaissance-au-roi-absolu/page/1170395/du-prince-de-la-renaissance-au-souverain-absolu/lecon>

Figure 2 : «Allée au Jardin du Luxembourg», V. Van Gogh. Source : Boisholz, disponible sur <http://boisholz.club/at/lane-at-the-jardin-du-luxembourg/>

Figure 3 : Le parc des Buttes Chaumont, Paris. Vue sur le temple de la Sibylle. Source : Le Télégramme, disponible sur <http://www.letelegramme.fr/france/le-parc-des-buttes-chaumont-fete-ses-150-ans-20-08-2017-11634650.php>

Figure 4 : Plateau Beaubourg, Paris, en 1951. L'îlot insalubre n°1 de Beaubourg a été en partie rasé dès les années 1930. Source: Paris Zig Zag, disponible sur : <http://www.pariszigzag.fr/wp-content/uploads/2014/11/Beaubourg-vu-du-ciel-en-1951-1024x495.jpg>

Figure 5 : Plateau Beaubourg, Paris, vers 1970. L'espace est dédié au stationnement. Source : Un jour de plus à Paris, disponible sur <http://www.unjourdeplusaparis.com/paris-insolite/photos-paris-parking-a-ciel-ouvert>

Figure 6 : Place Georges Pompidou, Paris, aujourd'hui. Source : Google Street View

Figure 7 : Une terrasse de brasserie avec extension sur le trottoir et végétalisation de l'espace public. Source : Une chambre à Montmartre, disponible sur <http://www.chambre-montmartre.com/terrasse-cafe-la-butte-montmartre/>

Figure 8 : Espace public occupé majoritairement par la voiture (voirie, stationnement) dans le quartier Esplanade à Strasbourg, France. Source : Rue 89 Strasbourg, disponible sur : <http://www.rue89strasbourg.com/stationnement-lesplanade-et-le-conseil-des-xv-desormais-payants-113474>

Figure 9 : Espace public apaisé et végétalisé dédié aux circulations douces dans le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau, Allemagne. Source : The press (Nouvelle-Zélande), disponible sur <http://www.stuff.co.nz/the-press/opinion/69230031/christchurch-needs-an-econeighbourhood-like-vauban>

Figure 10 : «Behind the Curtain», Miami, USA. Source : Martin Whatson (2015), disponible sur <http://martinwhatson.com/outside/behind-curtain/>

Figure 11 : Bancs avec arceaux et assises individuelles à Montpellier, France. Source : Montpellier Journal, par Jacques-Olivier Teyssier (avril 2016), disponible sur <http://www.montpellier-journal.fr/2016/04/la-carte-des-dispositifs-anti-sdf-a-montpellier.html>

Figure 12 : Bac de «nourriture à partager» à Pluguffan, Finistère. Source : Oui! par Magali Banasik (février 2015), disponible sur <https://magazine.laruchequiditoui.fr/incroyables-comestibles-servez-vous-cest-gratuit/>

Figure 13 : Potagers de l'association «Incredible Edible» sur l'espace public à Todmorden. Source : The Dissident, disponible sur <http://the-dissident.eu/7200/alimentation-cultivons-la-ville/>

Figure 14 : Les installations du Parking Day créent des zones de convivialité à proximité des commerces généralement bordés de voitures stationnées. Source : Flores y Planta, disponible sur : <https://www.floresyplantas.net/70-jardines-para-el-parking-day-2016/>

Figure 15 : Contexte réglementaire : paysage et prise en compte du public dans le cadre de projet d'aménagement. Source : J. Nisseron

Figure 16 : Vue du début de l'avenue de Limoges. Source : Google Street View

Figure 17 : Vue du Grand Port maritime de la Rochelle. Source : Communauté d'Agglomération de La Rochelle, disponible sur <https://www.agglo-larochelle.fr/-/la-rochelle-vit-par-ses-ports>

Figure 18 : Vue du centre-ville de la commune du Haillan. Source : Google Earth

Figure 19 : Emprise de l'étude. Source : J. Nisseron

Figure 20 : Carte de repérage des 6 séquences le long de l'avenue. Source : J. Nisseron

Figure 21 : Coupe de la séquence 4, variante 1. Source : J. Nisseron

Figure 22 : Coupe de la séquence 4, variante 2. Source : J. Nisseron

Figure 23 : Perspective de la séquence 1, vue du plateau avec assises végétalisées devant le Musée Bernard d'Agesci et Place de la Brèche au bout de l'avenue. Source : J. Nisseron

Figure 24 : Emprise de l'étude. Source : J. Nisseron

Figure 25 : Croquis du GPMLR et mise en relief du patrimoine portuaire à mettre en valeur. Source : J. Nisseron

Figure 26 : Croquis des rues parallèle au boulevard Delmas, offrant des perspectives sur le patrimoine portuaire. Source : J. Nisseron

Figure 27 : Vue aérienne du toit de la base sous-marine. Source : Google Street View

Figure 28 : Perspective sur le port et la grue Caillard depuis la Maison du Port. Source : Ateliers UP+

Figure 29 : Carte recensant les enjeux identifiés, exemple de rendu sur panneau de concours. Source : Ateliers UP+

Figure 30 : Légende de la carte d'enjeux. Source : Ateliers UP+

Figure 31 : Espace de musiques actuelles La Sirène, situé dans le périmètre du GPMLR. Source : Entreprise Rochelaise du Bâtiment et des Travaux Publics, disponible sur <http://www.erbtp.fr/project/183/>

Figure 32 : Affiche Journée Port Ouvert 2017. Source : Union Maritime La Rochelle, disponible sur <http://www.umlr.fr/2017/03/13/journee-port-ouvert-la-pallice-11-juin-2017/>

Figure 33 : Emprise de l'étude. Source : J. Nisseron

Figure 34 : Exemple de répartition en petits groupes des participants lors d'un atelier de concertation. Source : Ateliers UP+

Figure 35 : Carte de synthèse des enjeux identifiés pour le centre-ville du Haillan. Source : J. Nisseron

Figure 36 : Exemple d'utilisation de support d'atelier de concertation. Source : Ateliers UP+

Figure 37 : Exemple de cartes de synthèse, dynamique commerciale et nouveaux usages identifiés. Source : J. Nisseron

Figure 38 : La palissade vitrée et peinte, une limite qui égaye la rue et adoucit l'impact du chantier sur l'espace public. Source : Celize, disponible sur http://www.celize.com/realisations-environnement/realisations-habillage-urbain/27-realizations-habillage/267-palissade-bois-street-art#.V63R_Y5JFvU

Figure 39 : Affiche annonçant le spectacle «Premier Coup de Pelleteuse», La Roche-sur-Yon. Source : L'Usine, disponible sur <http://www.lusine.net/LaLU/LaLU2012/LaLUete2012/lamachinejuillet2012.html>

Figure 40 : Des usagers en gilets jaunes s'attellent à détruire un trottoir, Place de la Nation, Paris. Source : Page twitter de l'Atelier Coloco, disponible sur <https://twitter.com/ateliercoloco>

Figure 41 : Une rue investie par une famille, des animaux, du mobilier personnel, etc. à Fribourg-en-Brisgau. Source : Liaisons urbaines, disponible sur <http://www.liaisons-urbaines.com/des-rues-vivantes-grace-a-la-gestion-des-frontages-episode-2/>

Figure 42 : Deux réponses possibles à la question «Votre gare, vous l'aimez?». Source : Graphisme et interactivité, disponible sur <https://graphism.fr/jai-test-pour-vous-je-naime-pas-la-sncf/>

Figure 43 : La Flatiron Sky-Line, NYC, USA. Source : Journal du Design, disponible sur <http://www.journal-du-design.fr/design/flatiron-sky-line-installation-publique-a-new-york-par-lot-85783/>

Figure 44 : Un évènement de danse dans la rue (programme culturel de Glasgow, Royaume-Uni). Source : Design Council, disponible sur <http://www.designcouncil.org.uk/news-opinion/how-we-got-glasgow-playing-streets-again>

INTRODUCTION

Au cours de mon stage aux Ateliers UP+, j'ai été amenée à travailler avec des professionnels de l'aménagement aux compétences complémentaires sur divers projets. Une compétence particulière a retenu mon attention : celle de l'animation de démarches de concertation. Le rapport au public lors de la conception de projet m'a fait m'interroger sur le rapport au métier de paysagiste et sur l'implication des usagers au cours d'un projet de paysage. Le contexte de l'espace public rassemble de nombreux sujets relatifs aux usages du public et son aménagement implique un grand nombre de considérations sociétales ainsi que techniques. Il s'agit de concilier les différents enjeux qui animent le fonctionnement des espaces publics urbains, en parallèle des espaces privés : la commande de réaménagement de ces espaces par une **maîtrise d'ouvrage** va permettre de remettre au clair les **attentes, demandes et besoins** relatifs au lieu considéré. Cette dernière met en place un **programme** comprenant les enjeux de fonctionnement et de gestion attendus. Le **paysagiste**, membre de la MOE, aura affaire aux commanditaires (généralement les élus, représentatifs légitimes de la ville durant leur mandat) pour répondre efficacement à leur programme tout en amenant un projet proposant solutions et variantes s'accordant avec leur analyse de l'espace.

Un autre acteur de taille va avoir une influence sur le projet : **l'usager**. En effet c'est lui qui va occuper l'espace réaménagé une fois les travaux finis, c'est pour lui qu'est réalisé ce nouvel espace. Or, le **succès ou l'échec** d'un projet de paysage ne va pas que se résumer à des considérations techniques, mais surtout à la façon dont sera vécu l'aménagement par la population. De plus, les usagers forment aussi l'électorat d'une ville, il y a donc un **enjeu politique** pour la municipalité. Un espace peut se trouver délaissé, puis dégradé, si les usagers ne l'apprécient pas : un gâchis de temps et d'argent pour les commanditaires.

C'est donc **l'appropriation des usagers** qui va pouvoir faire d'un lieu public un espace vivant et investi. Cela peut avoir des retombées positives pour la ville, que ce soit pour des raisons économiques (commerce de centre-ville plus visités du fait de l'occupation optimisée de l'espace public proche) ou des raisons d'image. Une mutation des enjeux du projet de paysage s'opère donc, et on remarque depuis plusieurs années la transition entre l'importance de la **qualité d'image à la qualité d'usage**.

Il est donc de l'intérêt des municipalités d'impliquer dans le processus de conception du projet l'avis de ses futurs usagers, et ce avec l'aide du paysagiste responsable de la conception puis de la réalisation. Certaines démarches d'implication de la population dans les projets concernant leur environnement et cadre de vie se mettent en place et gagnent en importance depuis plusieurs années, et sont aujourd'hui introduites dans la législation qui régit la mise en place de projets d'aménagement paysager.

Un projet d'aménagement paysager d'un espace public se compose de plusieurs étapes : dans un premier temps, une **analyse de la situation** et une **identification des enjeux** de l'espace, puis une formalisation de la situation souhaitée dans l'espace et la mise en place de cette **intention**, en dialogue fréquent avec les décideurs (MOA) du projet (Montembault D. et al., 2015). Après cette étape de **conception**, la **réalisation** du projet peut avoir lieu et transformer de manière concrète le lieu étudié : dès la réalisation et le chantier, les usages des citoyens sont modifiés et leur perception de l'espace va évoluer. Le paysagiste suit le projet de son commencement jusqu'à son aboutissement, ses approches et sa manière de travailler avec les différents acteurs impliqués dans le projet (MOA, usagers, entreprise, etc.) auront donc naturellement une influence sur le résultat final. Dans ce contexte, on peut se poser la question suivante :

Quelle est la place du paysagiste dans le processus d'appropriation de l'espace public par ses usagers?

Après une première partie retraçant le contexte historique des aménagements paysagers et leur rapport à l'usager, ainsi que le rapport associant ce dernier avec l'espace public, et la légitimité des démarches d'implication des usagers fondée sur des bases juridiques, cette étude analysera 3 projets des ateliers UP+ et leur approche des usagers. Puis, à la lumière de cette analyse, un retour critique sur les acteurs impliqués sera réalisé ainsi qu'une présentation des différentes possibilités de participation du public tout au long d'un projet de paysage.

I. L'APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC, UNE NOTION ISSUE DE L'ÉVOLUTION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

A) Évolution du concept de «paysage» de la Renaissance à aujourd'hui : implications sur les usages décelés et le rôle du paysagiste

Si le paysage possède aujourd'hui maintes facettes et de multiples définitions, ce dernier trouve ses principales origines dans la création de jardins : l'appropriation de la nature dans un but principalement esthétique.

1) Un paysage «jardin» dans l'espace privé (XVI-XVIIème siècle)

L'art des jardins connu un essor considérable au XVIème puis au XVIIème siècle. C'est à ces époques qu'ont oeuvré de grands noms tels qu'André Le Nôtre, au service entre autres de Fouquet et de Louis XIV, dont la notoriété n'a pas encore pâli plus de 3 siècles plus tard. Les styles des jardins conçus sont liés au contexte politique et culturel de l'époque à laquelle ils appartiennent.

On peut par exemple citer le style géométrique et raffiné du jardin à la française (fig 1), que l'on peut encore aujourd'hui admirer dans les parcs des châteaux de Vaux-le-Vicomte et de Versailles. Ces espaces paysagés forment un écrin de verdure associés à un lieu de pouvoir.

Tout, dans l'aménagement du lieu, ramène à l'idée du raffinement et de puissance : les grandes perspectives imaginées par Le Nôtre, héritées de son apprentissage de la peinture, permettent d'affirmer la puissance de l'Homme sur le paysage qui l'entoure, et la taille méticuleuse de végétaux permettent la création de véritables parterres de broderie faisant écho aux riches tissus et dentelles symboles de fortune et puissance de l'époque. L'art des jardins s'inscrit donc dans le prolongement de celui de la peinture, de la sculpture et de l'architecture.

Ce genre d'aménagement paysager se concentre sur la symbolique du pouvoir et du raffinement dans un espace clos, coupé du reste de son environnement, et dont les usagers se limitent à une élite pour laquelle la pratique du lieu se résume à apprécier l'esthétique de l'aménagement.



Figure 1 : «Promenade de Louis XIV en vue du Parterre du Nord dans les jardins de Versailles», E. Allegrain

2) L'allée paysagère, un jardin dans l'espace public? (XVIIème siècle)

Dans le même temps, il existe peu d'espaces publics de promenade pour le reste de la population. Le XVIème siècle marque la fin de l'ère des villes fortifiées, et c'est au dehors des enceintes que les habitants peuvent désormais déambuler. Il n'existe alors pas d'espaces aménagés en ce sens : les citadins se promènent dans les cimetières, les terrains vagues, les fossés de fortifications, etc. (Riolland O., 2009)

C'est au cours du XVIIème siècle que la mode de la «promenade urbaine» arrive en France d'Italie, grâce à la Reine Marie de Médicis. De larges allées dont l'aménagement soigneusement réfléchi en termes de perspectives, panorama et d'intégration de la nature sont mises en place. Le Cours-la-Reine à Paris sera la première de ces allées. Cette dernière sert alors de modèle aux autres grandes villes de France (Rouen, Caen, Nantes, etc.) qui à leur tour mettent en place ce nouveau type d'espace public citadin. Il s'agit bien ici d'un espace vert public, du fait de l'importance de l'arbre dans l'aménagement, mais pas d'un véritable jardin : une dimension importante concerne l'usage de l'espace, c'est-à-dire la promenade, une pratique sociale permise et engendrée par le site aménagé, ainsi que l'esthétique du lieu associée à une mise en valeur de la nature. (fig 2)

3) Le privé qui devient public : une ouverture qui a des limites (XVIII^{ème} siècle)

Parallèlement, on assiste à cette époque à un élan d'ouverture des parcs et jardins royaux (Jardin des Tuileries, Jardin du Luxembourg, etc.). Autrefois réservés uniquement à la noblesse, ces derniers sont désormais ouverts au public, mais sous certaines réserves. En effet, de nombreuses restrictions sont encore en place et certaines catégories de citoyens, jugées trop dangereuses ou bruyantes, sont tout simplement interdites d'accès.



Figure 2 : «Allée au Jardin du Luxembourg», V. Van Gogh

Cette ouverture engendre nombre de questionnements pour les autorités. Il est presque décidé de fermer au public le Jardin des Tuileries, par crainte que les aménagements de Le Nôtre ne soient dégradés par la population. Il existait donc déjà à l'époque un manque de confiance, plus ou moins justifié, de la part des figures d'autorité envers la population au regard de leur rapport aux espaces publics, d'où résultait un élitisme de la pratique de l'espace.

Cette ébauche d'ouverture, certes appréciable, soulève néanmoins des questions concernant le nouveau statut de l'espace. A-t-on ici affaire à de l'espace public si le lieu est clos par une enceinte clôturée? Étant donné que tout le monde n'est pas accepté dans ce lieu, peut-il être considéré comme «public»? Le sentiment d'appartenance au lieu doit-il dépendre du statut social de la personne qui le pratique?

4) Emergence de la fonctionnalité : assainir et embellir l'espace urbain (XIX^{ème} siècle)

Au XIX^{ème} siècle, l'Europe connaît une période d'industrialisation qui entraîne une arrivée massive de populations ouvrières dans les villes. Ce phénomène demande une plus grande

rigueur dans l'organisation des villes pour un fonctionnement efficace et ordonné de ces zones urbaines. (Donadieu P., «Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives?» 2007)

En France, à cette époque, l'empereur Napoléon III décide d'un projet de réaménagement de la ville de Paris. La croissance de la capitale va en effet de pair avec des problèmes d'insalubrité grandissants. Il s'agit d'une part d'assainir la ville afin de préserver la population des épidémies qui prolifèrent généralement dans les zones surpeuplées : le traitement des réseaux d'eau, des égouts, la propreté des espaces publics font partie du programme. Il s'agit d'autre part de réaliser un embellissement de l'espace public pour que la ville assainie soit également agréable à pratiquer.

L'empereur confie ce projet au baron Haussmann, préfet de la Seine. Ce dernier va faire appel à des ingénieurs de diverses spécialités afin de réaliser ce projet monumental de renouvellement des lieux publics de Paris. On peut citer l'ingénieur Jean-Charles Alphand [1], à qui sera confiée la direction de la Voie Publique, des Promenades et de l'Éclairage. C'est à ce dernier, épaulé par le jardinier paysagiste Barillet-Deschamps, que l'on doit la création et l'aménagement de grands espaces verts publics de la capitale, tels que les bois de Boulogne et Vincennes, le parc des Buttes Chaumont (fig 3), ainsi que de nombreux squares. Des aménagements paysagers sont également mis en place tout au long des nombreux boulevards de la ville.

Une attention particulière est alors portée aux thématiques végétales dans les nouveaux parcs de la ville (multiplicité des thèmes de bosquets), qui deviennent des vitrines de la ville de l'époque et des



Figure 3 : Le parc des Buttes Chaumont, Paris. Vue sur le temple de la Sibylle

témoins du savoir-faire français. Les compétences paysagistes consistent majoritairement en l'aménagement des espaces d'agrément végétalisés, qui, du fait de leur intégration dans la réflexion globale de l'aménagement de la ville, engendrent une nouvelle dynamique de pratique de l'espace public pour les usagers. D'après le paysagiste Jean-Pierre Le Dantec, « *le jardin, partie prenante du projet urbain, est le lieu où le citoyen se familiarise avec la nouvelle ville et en même temps un lieu où la ville se montre au public.* ». [2] Ainsi, les importantes mutations de l'espace urbain fondent un nouveau rapport entre les usagers et leur cadre de vie : réfléchi pour eux par des experts dans leur domaine, ces espaces sont conçus pour ménager un environnement sain et fonctionnel pour les citoyens, ainsi qu'un cadre agréable pour pratiquer la ville. Ces aménagements paysagers ont édifié le paysage urbain historique hérités du XIXème siècle.

5) L'urbanisme fonctionnel des années 1970: l'émergence des mobilités automobiles, un tournant pour les usagers (XXème siècle)

Le siècle dernier s'illustre notamment par une accélération effrénée de l'urbanisation après la seconde guerre mondiale : la période de reconstruction du pays couplée à l'exode massif depuis les campagnes vers les villes marquent le territoire et engendrent des changements dans la fonctionnalité des espaces.

L'extension urbaine et l'allongement des distances parcourues quotidiennement par la population offre une place privilégiée à la voiture dans les aménagements, souvent au détriment du reste de l'espace pratiqué par le public. La voiture est à l'époque un symbole de puissance, de statut... Cela fait écho à la symbolique du pouvoir dans l'aménagement du paysage précédemment évoquée.

Sa démocratisation a donc une grande influence sur les aménagements de territoire et contribue également à une dégradation de l'environnement qui sera par la suite vivement critiquée (lors de la crise environnementale des années 1970).

L'organisation des rues et places héritées du siècle précédent n'était pas adaptée à l'émergence des mobilités automobiles : les places sont transformées en parking (fig 4, 5, 6), les avenues en voies rapides, la largeur des trottoirs s'amenuise pour laisser place aux déplacements motorisés.

(F. Tomas, 2001) L'espace laissé aux mobilités actives (ou douces) telles que la marche ou le vélo sont donc physiquement réduites mais un autre concept émerge dans le même temps : celui de l'insécurité dans l'espace public. En effet, les axes de circulation en ville sont accidentogènes pour les piétons et dans un effet boule de neige vont donc inciter les gens à plus utiliser la voiture plutôt que d'autres modes de transport, amplifiant ainsi le phénomène.

Exemple en images du plateau Beaubourg à Paris et son évolution au cours du XXème siècle :



Figure 4: Plateau Beaubourg, Paris, en 1951. L'îlot insalubre n°1 de Beaubourg a été en partie rasé dès les années 1930.



Figure 5 : Plateau Beaubourg, Paris, vers 1970. L'espace est dédié au stationnement.



Figure 6: Place Georges Pompidou, Paris, aujourd'hui. Un parking souterrain proche prend en charge le stationnement des véhicules et la place, piétonne, est investie par les riverains et les touristes

De plus, la présence de la voiture en ville forme une dégradation du cadre de vie des habitants : bruyantes, polluantes, dangereuses... L'identité historique des centre-villes se perd dans les nouveaux aménagements conçus pour leur fonctionnalité mais qui ne priorisent pas la prise en compte du contexte du site.

L'implantation de grandes zones commerciales hors de la ville a la double conséquence d'inciter encore plus les gens à prendre leur voiture, et de faire dépérir les petits commerces de centre-ville. Ainsi c'est en quelque sorte 'la vie de quartier' qui disparaît et l'espace public se résume à un lieu à traverser, pour aller d'un point A à un point B le plus rapidement et efficacement possible.

Aujourd'hui, de nombreux espaces hérités de cette époque entament une transformation dans leur aménagement : les municipalités se sont rendues compte de l'influence que peut avoir la forme d'un espace sur son fonctionnement au niveau social, commercial, et au niveau des mobilités. La prise de conscience croissante des considérations environnementales par le public et par les décideurs politiques entraîne en même temps un besoin de renouveau des espaces pratiqués par la population, plus respectueux de l'environnement et tourné vers les attentes des usagers.

Le rôle du paysagiste et les perceptions du paysage qui nous entourent ont donc bien évolué de la Renaissance à nos jours : autrefois un outil d'embellissement et un symbole du pouvoir, le paysage se décline aujourd'hui sous de diverses formes. Le paysage remarquable côtoie désormais le paysage ordinaire, et les besoins des usagers sont mieux représentés : néanmoins, l'usager en tant que connaisseur de son cadre de vie n'entre pas encore dans les dialogues entre commanditaires et experts de l'aménagement.

B) Une remise en question de la place de l'usager

Après toute l'évolution qu'a pu connaître le paysage en milieu urbain au cours des siècles, un élément intéressant émerge de ces descriptions : la place accordée à l'usager. Le passage d'un paysage d'exception réservé pour l'élite à un paysage ordinaire pratiqué par tous a entraîné un

changement du rapport de l'usager au paysage. Ce dernier, dans sa pratique de l'espace, va avoir un rapport direct avec ce paysage aménagé, qui transforme son environnement et qu'il doit s'approprier pour que ce lieu fasse partie intégrante de son «cadre de vie». Le paysage s'impose donc comme un rapport entre l'usager et les lieux que celui-ci va pratiquer. Dans son ouvrage «Variations paysagères», Pierre Sansot écrit : *«Si la notion de paysage mérite d'être honorée, c'est essentiellement parce qu'elle nous rappelle que cette terre, la nôtre, que nos pays sont à regarder, à retrouver, qu'ils doivent s'accorder à notre chair, gorger nos sens, répondre de la façon la plus harmonieuse qui soit à notre attente.»*

A travers cet extrait, une idée cruciale est mise en évidence : le paysage et le rapport que les gens en auront s'assimile à la notion d'appartenance, «la nôtre». Quand une personne se sent chez elle dans une ville, elle parle bien de «son» quartier, «sa» rue. (Bien entendu il est possible d'apprécier d'autres façons de nombreux types de paysage, en étant un usager étranger au paysage qu'il visite.) Sansot continue en parlant de la façon que le paysage a de *«répondre (...) à notre attente»*. On se trouve donc dans une situation d'expectative de l'usager vis-à-vis de son cadre de vie : chaque personne a son opinion, a des besoins vont différer selon de nombreux critères (âge, occupation...) et a une attente d'une certaine réalité en ce qui concerne son environnement. Mais ces attentes sont-elles prises en compte dans les processus d'aménagement du paysage?

Si l'on se réfère aux définitions actuelles, le paysage se caractérise comme *«une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations»*. Cette définition, décidée lors de la Convention du Paysage en 2000 (Chap. I, Art. 1, a), met bien en relief la dimension subjective et sensible entre une personne et le cadre de vie dans lequel celle-ci évolue : logiquement, c'est en prenant en compte les avis des premiers concernés, les usagers, que l'on pourra répondre efficacement à leurs attentes et à leurs besoins.

Cette remise en question de la place des usagers engendre un changement fondamental dans la réalisation d'un projet d'aménagement paysager : autrefois dominée par le commanditaire (le décideur et financeur) et le maître d'oeuvre (l'expert), la réalisation du projet n'est plus

seulement réalisée pour les usagers mais également avec ces derniers.

Les perceptions paysagères d'un espace vont différer selon le statut de ce dernier : privé/semi-privé/public. Les actions du paysagiste et son rapport aux acteurs diffèrent également. Dans le cadre de ce mémoire on va s'intéresser plus particulièrement à l'espace public et les différentes approches de son aménagement au niveau de la MOA, du MOE et des usagers. Comment définir ses interactions entre le public et l'espace public?

C) Caractérisation de l'espace public et son lien avec ses usagers

1) Définitions de l'espace public

L'espace public est connu de tous, pratiqué ou bien juste traversé de manière quotidienne. Pourtant il est délicat de déterminer une définition qui le caractérise de manière unique : le tableau ci-dessous montre une liste non exhaustive des définitions de l'espace public d'après certaines disciplines. (tableau 1)

En lisant ce tableau, on peut tout d'abord remarquer la présence de certaines notions contraires dans les définitions : en droit urbanistique l'espace est considéré comme réel mais aussi immatériel, alors que pour d'autres définitions l'espace public se caractérise par son statut physique. Pour répondre à ce paradoxe, on s'intéresse à la définition de droit urbanistique qui mentionne un point important : la sphère publique. Dans sa définition, il est dit que l'espace public fait partie de cette sphère. Mais qu'est ce que cette sphère publique? D'après I. Casillo, il s'agit de «*l'espace matériel et immatériel des relations dialogiques entre les individus et les groupes au sein d'une société*». Ainsi l'espace «matériel» se réfère à la composante physique de l'espace public dans laquelle se déroule les relations «dialogiques» entre les individus. Le concept de «sphère» est intéressant pour illustrer les relations entre les individus, car chacun des points d'une sphère est à distance égale de son centre : aucun point n'est plus proche ou plus loin que les autres, on se trouve dans un état d'égalité qu'il serait bon de retrouver dans les relations entre individus.

Tableau 1 : Définitions de l'espace public

| Domaine | Définition du terme «espace public» | Mots-clés |
|--------------------|---|--|
| Juridique | L'espace public est constitué de voies publiques ainsi que de lieux ouverts au public ou affectés à un service public. (Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, art. 2, alinéa 1) | <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture • Vocation d'usage |
| Droit urbanistique | Espace réel et tangible, partie importante de la sphère publique et espace relationnel effectif, bien qu'immatériel, essentiel pour la construction du système juridique et celle des relations entre les individus de cet espace. (C. Iaione, 2013) | <ul style="list-style-type: none"> • Relationnel • Immatériel |
| Sciences sociales | (Définition relative au lien avec l'espace physique) L'espace public comprend les lieux physiques où se développent les échanges sociaux, où se déroule la circulation des personnes, des biens et des capitaux et où les mêmes individus communiquent entre eux. (J.-B. Auby, 2009) | <ul style="list-style-type: none"> • Relationnel • Matériel • Mobilité • Communication |
| | (Définition relative à l'expression d'un contenu sociologique et politique) L'espace public se réfère à des lieux physiques et symboliques dans lesquels se développent le débat public et la comparaison entre les idées qui contribuent à nourrir la démocratie. (T. Paquot, 2009) | <ul style="list-style-type: none"> • Matériel • Symbolique • Communication |
| Paysage/Urbanisme | L'espace public est la partie du domaine public non bâti qui est affecté à des usages publics, c'est-à-dire en principe à tous. (...) Lieu de l'anonymat et des rencontres informelles, l'espace public s'est spécialisé (commerce, circulation automobile ou piétonne, parcs et jardins, loisirs sportifs, spectacles, cimetières) en se distinguant, dans les villes occidentales, d'une part, des édifices publics, d'autre part, des espaces du travail et de l'habitat. (Donadieu, P. et Mazas, E., 2002) | <ul style="list-style-type: none"> • Usages publics • Rencontres • Spécialisé |

Il s'agit de faire un point sur une particularité sémantique concernant ce terme : dans son essai « Espace public », T. Paquot remarque avec raison que « *l'espace public est un singulier dont le pluriel, les espaces publics, ne lui correspond pas* ». Ainsi, le singulier se réfère plutôt à la définition plus conceptuelle, symbolique du lieu, tandis que le pluriel a tendance à regrouper sous un seul terme de divers espaces physiques ouverts : rues, boulevards, places, quais, parvis, parcs et jardins, etc. Une confusion peut alors survenir lorsque l'on souhaite évoquer un seul de ces espaces mentionnés : « espace public » regroupe ainsi diverses significations.

Il est intéressant de remarquer cette dualité entre le statut physique et symbolique de l'espace public, en effet les lieux publics pratiqués par les usagers sont forcément physiques (marche sur trottoir, assise sur banc, etc.) mais c'est toute une autre composante relationnelle qui va faire d'un espace public un lieu de rassemblement, et qui peut même parfois devenir un symbole, une part de l'identité d'une ville.

Les différents usages de l'espace public ont une grande importance pour le bon fonctionnement d'une ville : leur état va d'ailleurs être un bon indicateur de la santé des villes. « *Le pouls de nos vies citadines bat dans les espaces publics. Ils sont un indicateur clé de notre santé citoyenne.* » [3] En s'intéressant de plus près à l'état de l'espace public, la politique de la ville peut s'adapter pour répondre aux besoins identifiés. On peut citer comme exemple le projet « CityScore » de Boston (USA), qui met en ligne sur son site web un indicateur de la santé de la ville, qui prend en compte de nombreux critères relatifs aux usages et à l'entretien de l'espace public. Accessible en ligne par tous, cette centralisation d'informations permet tout d'abord aux élus d'être réactifs à l'état de la ville et prendre des décisions pertinentes. Par la suite, il est prévu que le site se munisse d'une interface à destination des habitants : ainsi, la collecte de données peut favoriser l'engagement citoyen et être plus performante grâce à l'apport direct des usagers. [4]

Des places désertées et/ou dégradées permettent tout de suite de se faire une opinion sur une ville : une des raisons pour laquelle les MOA cherchent à requalifier les espaces publics, surtout dans les centres-villes et centres-bourgs, afin d'améliorer l'image de la ville et de dynamiser ces espaces.

Il s'agit là de considérations majoritairement économiques : un espace adapté et agréable à pratiquer peut entraîner une valorisation des « petits commerces » de centre-ville ou avoir un effet sur le tourisme.

Les usages de l'espace public peuvent avoir un impact favorable sur les activités économiques et l'attractivité d'un lieu, mais il existe toujours la possibilité d'usages dépréciés par les gestionnaires du lieu : par exemple une occupation considérée comme indésirable de l'espace public (par des jeunes, par des sans-abri, par des déchets encombrants, etc.). Or l'espace public, par définition, appartient au public, à la population, même si sa gestion incombe à la mairie : il se pose donc la question morale de déterminer où se trouve la limite d'acceptabilité d'usages de l'espace. De nombreuses réglementations et restrictions dictent donc la conduite d'un tel espace. Dans certaines villes, comme à Nantes par exemple, des pôles spécialisés dans des missions d'aménagement et d'entretien de l'espace public sont créés afin de faciliter le rapport avec l'état de l'espace public : il est possible de les contacter pour faire constater des détériorations d'un mobilier urbain, par exemple. En créant ce genre de passerelle entre le gestionnaire et l'utilisateur de l'espace, ce dernier peut donc en quelque sorte faire partie du processus de gestion de l'espace, et en même temps rendre celui-ci plus efficace en repérant efficacement les problèmes à régler.

Pour la suite de la discussion, on considère que l'espace public se réfère à la définition qu'en fait I. Casillo, qui regroupe les notions abordées précédemment : « *Tout espace, généralement au sens physique du terme, accessible à tous et ayant la capacité de refléter la diversité des populations et des fonctionnements d'une société urbaine.* »

2) Le rapport entre espace public et privé

La perception de l'espace public par ses usagers ne se réalise pas uniquement au cœur de l'espace considéré, mais également à ses limites. En effet, si l'espace public est délimité géographiquement cela signifie qu'il est nécessairement au contact d'un autre type d'espace, les espaces privés. Tout comme l'espace public, l'espace privé regroupe de nombreux types de lieux différents, on peut citer les parcelles privées qui regroupent jardins et habitations, les immeubles (logement ou bureaux), les bâtiments commerciaux, etc.

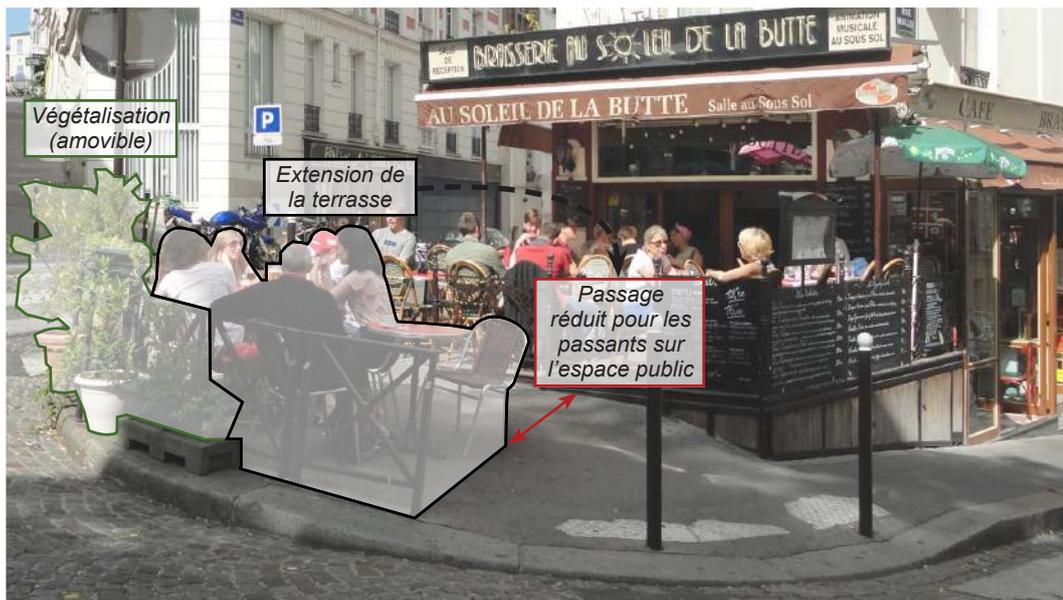


Figure 7 : Une terrasse de brasserie parisienne avec extension sur le trottoir et végétalisation de l'espace public. L'appropriation de l'espace par le gérant de la brasserie (décoration par les plantes, débordement sur l'espace public) a une influence sur l'usage et la perception de l'espace par d'autres usagers.

Le rapport entre l'espace public et l'espace privé amène parfois à des questions qui touchent à la notion d'appartenance de l'espace public.

Par exemple, dans le cas des terrasses de restaurant installées sur l'espace public (fig 7), celles-ci doivent avoir été auparavant autorisées par la mairie qui se charge de faire respecter des normes réglementaires obligatoires (trottoir d'au moins 1,40m, etc.). Mais leur perception par les usagers peut aller dans un sens comme dans l'autre. D'un côté, ces terrasses font profiter aux clients (et donc des usagers) de l'espace public dans lequel se situe le restaurant : il peut s'agir d'une rue animée, ou bien d'une belle place. Dans le même temps ces terrasses contribuent à l'animation de la rue. Mais d'un autre côté, ces dernières ne contribuent-elles pas à une privatisation de l'espace public? En effet, un passant ne peut pas traverser la terrasse, ou s'asseoir à une des chaises : il s'agit de la propriété privée du restaurateur, pourtant celle-ci se situe dans un espace sensé appartenir à tous. Des contraintes peuvent également être générées par ce genre d'implantation (odeurs, bruit, etc.), et éventuellement entraîner des conflits.

C'est pourquoi la gestion des limites entre espace public et commercial doit être régulée de manière stricte par la mairie, et les aménagements paysagers comprenant des RDC commerciaux doivent être réfléchis de manière à concevoir un espace le moins problématique possible.

Le rapport aux habitations peut également avoir une influence sur les perceptions de l'espace public par les usagers : le changement progressif des formes urbaines a entraîné une fermeture quasi-totale entre l'espace privé et public. Cela est en partie dû à l'architecture même des bâtiments, qui de manière générale sont plutôt tournés vers une cour intérieure semi-privative, mise en valeur et végétalisée, plutôt que vers la rue, considérée souvent comme un désavantage du fait des gênes qu'elle peut produire. Il existe bien sûr des exceptions, une des plus célèbres étant le quartier Vauban de Fribourg-en-Brisgau, qui a su allier des formes architecturales ouvertes à des mobilités apaisées et une végétalisation, prouvant ainsi que ce genre de modèle n'est pas seulement possible, mais peut également être pérenne. (fig 8, 9)

A notre époque la pratique de l'espace public se résume presque à le traverser, à aller en transport d'un point A à un point B en empruntant des rues qui s'apparentent à des routes. Ces espaces de passage créent ainsi un environnement peu agréable pour les habitants qui le bordent : bruit, pollution, vitesse des automobilistes, etc. Ainsi de grandes haies ou des murs sont installés pour se préserver de ces contraintes et du regard.

Cela a pour conséquence de détourner les habitants d'un espace public qui pourrait pourtant être vécu comme une extension vers l'extérieur de leurs logements. Il faudrait pour cela des espaces plus sécurisés et donc dans le même temps apaisés.

Comparaison de deux espaces publics à proximité de logements : deux logiques d'aménagement pour différentes pratiques de l'espace



Figure 8 : Espace public occupé majoritairement par la voiture (voirie, stationnement) dans le quartier Esplanade à Strasbourg, France.



Figure 9 : Espace public apaisé et végétalisé dédié aux circulations douces dans le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau, Allemagne.

Depuis quelques années des initiatives citoyennes revendiquent le fait de réinvestir leur espace public, par exemple en jardinant les pieds de murs : de petites actions comme celles-ci marquent favorablement l'espace public et se ressentent comme un renouveau de ces espaces jusqu'alors délaissés, d'une présence des habitants et donc d'une «vie de la rue», d'une convivialité retrouvée. L'émergence de cette demande de la part des usagers est aujourd'hui relayée par les villes, et remporte un vif succès. On peut citer, par exemple, le dispositif «Ma rue est un jardin», mis en place par l'EPCI Nantes Métropole, qui vise à développer la nature en ville et améliorer le cadre de vie des habitants. [5]

On se rend donc compte que les choix d'aménagement d'un projet pris bien en amont et leur cumul (choix d'une forme de bâti, limitations de vitesses proposées, etc.) vont avoir de fortes conséquences sur les usages que vont en avoir les habitants.

Qu'est ce qu'il fait qu'un espace va plaire ou non? Une raison majeure de la réussite d'un aménagement se traduit par l'investissement que vont en avoir ses usagers, et du degré d'appropriation qu'ils vont en avoir. Dans ce cas, comment arriver à une appropriation de l'espace? Celle-ci varie-t-elle dans le temps? Existe-t'il différents types d'appropriation?

D) L'appropriation, un sentiment subjectif délicat à reconnaître et à mettre en valeur

1) Qu'est ce que l'appropriation?

Le mot «appropriation» correspond au fait de s'approprier quelque chose, et la structure même du mot permet de mettre en relief la notion de propriété. Dans le dictionnaire Larousse, la propriété est définie telle que le «*droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose d'une manière exclusive et absolue sous les seules restrictions établies par la loi*». Dans notre cas, l'appropriation peut en effet se considérer comme le droit d'user et de disposer de l'espace public, mais pas de manière exclusive. Au contraire, on se trouve dans une situation où l'accessibilité et l'utilisation de l'espace est accordée à tous.

Mais est-ce qu'être usager d'un espace signifie-t'il forcément que l'on se l'approprie? Pas forcément. En effet, l'appropriation d'un espace demande plus qu'un usage, même régulier, de lieu. Une des composantes du phénomène correspond au bien-être que ressent une personne dans l'espace considéré : celui-ci est-il praticable, confortable? Se sent-on en sécurité? Est-il adapté aux catégories d'usagers qui l'utilisent? Une fois ces questions vérifiées, d'autres subsidiaires mais néanmoins importantes émergent : le lieu est-il agréable, esthétique? Car si les usages sont la priorité, la beauté de l'environnement dans lequel on se trouve a une influence sur la réaction que l'on peut avoir à la découverte, puis à la pratique du lieu. On peut s'approprier un certain coin du parc qui offre de belles perspectives sur la nature, s'approprier le devant de sa rue en jardinant le devant de chez soi, s'approprier des assises sur une place mettant en valeur le patrimoine architectural de sa ville, etc. Le degré d'appropriation diffère selon les usagers, et ce sentiment ne se traduit même pas forcément par le mot «appropriation» : «se sentir bien» dans un lieu, finalement, cela ne signifie-t'il pas que l'on se l'est bien approprié?

Un indicateur de l'appropriation d'un lieu semble donc être de voir si celui-ci est occupé, investi par les habitants. On s'intéresse majoritairement aux piétons, et cyclistes : ces derniers ont une pratique de l'espace plus lente que les voitures qui permet soit d'apprécier l'espace, ou bien de se rendre compte de ses limites : leur usage de l'espace va au delà de la simple traversée. Les rues et boulevards empruntés par les automobilistes font partie de l'espace public par définition, mais une rue sera empruntée par nécessité qu'une appropriation de l'espace se soit faite ou non par les automobilistes. Alors si l'espace ne convient pas à une pratique piétonne de l'espace agréable, le constat sera simple : l'espace sera simplement délaissé, l'usage y sera uniquement fonctionnel.

L'appropriation d'un espace peut se définir comme «*l'occupation, la transformation des lieux et l'accrochage de significations à travers la localisation d'objets et d'activités spécifiques au mode de vie de chaque habitant.*» (J-P. Frey, 1986).

L'occupation de l'espace n'est donc pas le seul élément qui constitue une appropriation réussie : il est mentionné d'une part la «*transformation des lieux*». Cela signifie-t'il que si l'on ne transforme pas un endroit, on ne se l'approprie pas? Il semble plutôt que la possible transformation puisse être un facteur d'appropriation, mais pas une obligation : en effet, apporter sa touche personnelle à un espace semble être un grand pas franchi pour se l'approprier.

Un exemple pour illustrer ce phénomène est le tag, ou graffiti : l'inscription de son propre nom, d'un sigle, d'un dessin, généralement à la bombe ou au marqueur sur un mur ou autre de l'espace. Ce genre d'appropriation sauvage est généralement peu appréciée : l'espace est considéré comme «*dégradé*», son état initial voulu par le MOA et MOE est bouleversé. Cet acte n'a pas été autorisé par le gestionnaire, et se trouve donc dans l'illégalité. Cela soulève la question de savoir si l'espace public, destiné à tous, se doit de rester neutre. De plus, cela montre aussi que la perception que l'on se fait de l'espace dépend grandement de nos convictions : en effet, ce qui est peint sur un mur ne va pas empêcher les usages réguliers du lieu, marcher, s'asseoir sur un banc...

Dans certains lieux, tels que des skateparks, ce genre d'appropriation peut être tolérée, car elle semble y avoir sa place presque naturellement,

et même apporter à l'espace une composante artistique agréable, ainsi qu'un élément de rattachement à une pratique et à un groupe. Tout est une question de contexte : le street art connaît depuis quelques années une grande popularité (fig 10) et se répand de plus en plus dans l'espace public.



Figure 10 : «*Behind the Curtain*», Miami, USA

Cette question de transformation est intéressante à prendre en compte dans le cadre d'un aménagement paysager d'un espace public. En effet, le désir de «*transformation*» d'un espace semble contradictoire avec l'approche actuelle qui consiste à programmer un espace en amont, le réaliser, puis conserver l'état de l'aménagement et l'entretenir jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire de le modifier dans son ensemble. Cela se fait souvent des années plus tard, du fait du financement conséquent de rigueur pour des aménagements à grande échelle. Il semble y avoir peu de place dans ce schéma actuel pour des transformations à l'échelle de l'usager. Il faudrait donc, idéalement, laisser plus de souplesse, de liberté après la fin du chantier pour refaire des modifications, selon les envies de la population : en somme, une programmation pour le non-programmable.

A première vue, Il semble donc qu'il n'y ait pas qu'un type d'appropriation, mais plutôt un genre de gradient sur lequel s'amorce différents types d'appropriation. Quelles sont ces différentes facettes de l'appropriation d'un espace?

2) Différentes façons de s'approprier un espace

Si l'on part d'une approche simple, l'appropriation d'un espace public est perçue soit de manière positive, ou bien négative selon les contextes. Différentes variations peuvent exister dans ces deux catégories.

a) Perception négative de l'appropriation d'un espace

• Appropriation détournée / exclusive

On peut parler d'appropriation détournée si l'usage de l'espace et de tout ce qu'il contient (mobilier, etc.) ne correspond pas à l'usage prévu.

Par exemple, on peut citer le cas de skateurs qui utiliseraient des bancs ou autre mobilier urbain pour faire des figures : ils s'approprient l'espace et ses différentes formes de manière à le pratiquer tel qu'ils l'entendent. Mais dans un même temps, l'usage premier du mobilier est empêché. On assiste donc à une exclusion temporaire des usages voulus pour l'espace.

Ce genre d'évènements, s'ils impliquent un grand nombre d'utilisateurs et une fréquence conséquente, peut éventuellement s'interpréter comme un besoin de la part des utilisateurs de nouveaux aménagements qui pourraient canaliser ces usages. Par exemple dans cette hypothèse, la possible création d'un skatepark où les utilisateurs pourraient s'adonner à ce loisir sans gêner le reste de la population dans leurs usages courants de l'espace public. Mais faut-il alors toujours séparer physiquement tous les usages possibles d'un site?

Ce genre d'appropriation peut également s'illustrer par l'utilisation de bancs, d'arrêts de bus ou autres par des sans-abris : en effet, pour certains utilisateurs l'espace public est le seul espace qu'ils peuvent pratiquer. Certains mobiliers peuvent donc être, par nécessité, utilisés pour y dormir, ce qui en somme bloque l'accès du mobilier au reste des utilisateurs. Selon les municipalités et autres responsables, diverses solutions peuvent être trouvées (foyers pour sans-abris...).

Pour poursuivre sur ce sujet, il est intéressant de noter l'apparition progressive depuis plusieurs années de mobilier nouveau, dont le design est spécifiquement pensé afin d'éviter ce genre d'appropriation. Ces « dispositifs anti-SDF » ont pour but de rendre inconfortable l'occupation prolongée d'un lieu. [6] On a alors affaire à des bancs avec séparateurs ou des sièges individuels (fig 11) pour que les gens ne puissent pas s'allonger dessus, des assis-debouts plutôt que des bancs aux arrêts de bus, etc. Ce genre d'installation ne résout non seulement pas la situation et ne fait que déplacer le problème, mais il rend également

l'espace moins agréable à d'autres catégories d'utilisateurs : un assis-debout est peut être efficace pour les personnes en forme physique normale, mais moins pour les personnes âgées ou femmes enceintes, par exemple. On doit également se poser la question de la moralité derrière le choix, qui peut sembler anodin, du mobilier pour un espace public.

En fin de compte, lors d'un aménagement ce sont les convictions et sensibilités de la MOA qui seront décisives pour ce choix, mais le paysagiste peut argumenter pour des variantes de mobilier (cohérentes avec l'aménagement proposé de l'espace) : en effet, ce choix aura une influence forte sur le confort, et donc in fine sur l'appropriation que tous les utilisateurs auront dans l'espace public.

En cherchant à tout prix à empêcher une occupation considérée comme indésirable, des modifications peuvent entrer en contradiction avec l'intention de départ. Si des assises sont demandées dans le programme, et qu'un assis-debout plutôt qu'un banc est choisi pour éviter des appropriations détournées, l'aménagement ne répond plus vraiment à l'intention du programme mais plutôt aux enjeux de gestion.

Ainsi, la MOA responsable d'un projet d'aménagement va chercher à empêcher à l'avance une appropriation détournée, quitte à parfois avoir un impact sur la pratique de l'espace par les utilisateurs : c'est au paysagiste de proposer un aménagement cohérent et adapté aux utilisateurs identifiés.

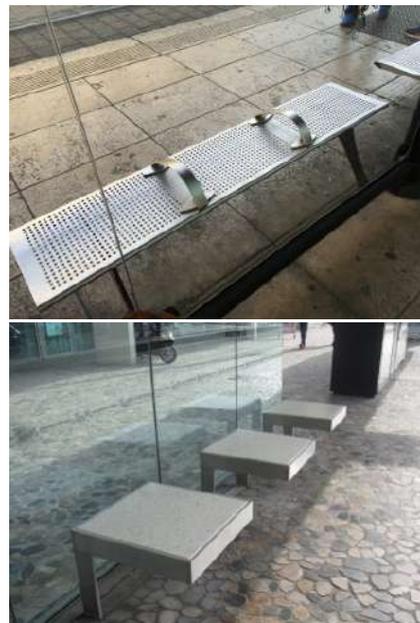


Figure 11 : Bancs avec arceaux et assises individuelles à Montpellier, France.

b) Perception positive de l'appropriation d'un espace

• Appropriation ouverte / participative

Une appropriation ouverte peut se définir par le fait que l'occupation ou l'utilisation d'un espace public par un ou plusieurs usagers ne provoque pas ni gêne, ni exclusion pour le reste de la population : par exemple, une place très pratiquée où assez de mobilier urbain a été installé pour satisfaire un certain nombre d'usagers (bancs, etc.), des pelouses assez grandes dans un jardin pour que les promeneurs puissent s'y asseoir ou s'y allonger, etc. Ces exemples s'assimilent à la notion de juste échelle d'un lieu par rapport aux usages qui vont le pratiquer. Chacun peut faire usage de l'espace sans en exclure les autres.

Ce genre d'appropriation s'illustre par exemple dans l'installation de bacs potagers sur l'espace public, ouverts à tous : ce concept de «nourriture à partager» (fig 12) provient de l'association Incredible Edible (Les Incroyables Comestibles en France depuis 2012), un mouvement né en 2008 dans une petite ville anglaise et qui a gagné dans la dernière décennie une ampleur mondiale. [7] Tout a débuté par l'initiative d'habitants.



Figure 12 : Bac de «nourriture à partager» à Pluguffan, Finistère

Le principe de faire pousser et prendre soin de fruits et légumes sur l'espace public, plaît au public et a pour effet de ramener de la vie dans cet espace, tout restant dans l'optique de l'autosuffisance alimentaire promue par l'association. (fig 13) On peut donc parler d'une appropriation non seulement ouverte, mais également participative : c'est en participant à un projet qui prend place dans l'espace public que l'on peut se l'approprier efficacement.



Figure 13 : Potagers de l'association «Incredible Edible» sur l'espace public à Todmorden

Ce type d'installation a pour objectif de devenir pérenne. Mais il existe également des actions ponctuelles, à durée limitée qui permettent une appropriation participative de l'espace. Le concept de l'«urbanisme tactique» comprend des initiatives locales, à durée limitée, peu chères à effectuer mais qui peuvent avoir un véritable impact sur la ville. Le fait que la durée de l'évènement soit limitée et sa fréquence réduite permet de ne pas trop gêner les usages habituels de l'espace, et de créer une dynamique de participation des citoyens. On peut citer l'exemple du projet «Parking day», lancé par le collectif Rebar en 2005 : cet évènement invite les usagers à se réapproprier les places de stationnement de plein air le temps d'une journée. (fig 14) Il s'agit d'un évènement mondial et ouvert à tous. C'est un évènement très symbolique : le piéton s'empare brièvement d'une partie de l'espace public qui est d'habitude dédiée uniquement aux voitures. Les usagers peuvent libérer leur créativité et transformer temporairement les places de parking en espaces végétalisés en y amenant des plantes, conviviaux en apportant des fauteuils ou autres, ou même artistiques. [8]



Figure 14 : Les installations du Parking Day créent des zones de convivialité à proximité des commerces généralement bordés de voitures stationnées

L'appropriation ouverte d'un espace semble donc désirable pour le fonctionnement harmonieux d'un espace public. Mais cette appropriation nécessite-t-elle vraiment une prise en compte au préalable des habitants? Celle-ci ne peut-elle pas finalement se faire d'elle toute seule?

c) La recherche de l'appropriation

Quel que soit l'aménagement réalisé, avec ou sans prise en compte de l'utilisateur lors de la conception, le public aura une réaction par rapport à un nouvel espace public : celle-ci peut être positive et engendrer l'appropriation de l'espace, mais elle peut aussi s'avérer négative et causer des perturbations qu'un gestionnaire aura alors à gérer. Or, le fait de réfléchir au préalable aux conditions propices à l'appropriation de l'espace peut apporter des avantages non négligeables par la suite :

- un endroit approprié par la population est un endroit fréquenté : dans le cadre des commerces de centre-ville par exemple, une appropriation forte signifie plus de clients et «un retour sur investissement» du réaménagement réalisé,
- pouvoir s'approprier un lieu améliore le bien-être de la population, un meilleur cadre de vie et donc au final une meilleure image de la ville,
- une appropriation réussie d'un espace donne une bonne image à la mairie (ou autre responsable du projet), ce qui peut éventuellement avoir un effet bénéfique lors de futures campagnes électorales,
- les endroits appropriés par la population sont généralement moins dégradés (Le Moniteur, 2016)

C'est pourquoi l'appropriation de l'espace est recherchée par la maîtrise d'ouvrage lors de la commande actuelle de projet d'espace public. Quelles sont alors les différents leviers d'action pour favoriser l'apparition d'une bonne appropriation? Ce sont les citoyens, les riverains, usagers qui vont utiliser ou traverser l'espace. Il s'agit donc de les intégrer au projet de paysage par le biais des démarches participatives, qui mobilisent différentes façons plus ou moins poussées de prendre en compte les usagers.

E) Les démarches participatives : un cadre législatif favorable à leur mise en place

1) L'émergence des démarches participatives

Les démarches participatives regroupent différentes manières d'associer le public (habitants, usagers, salariés, etc.) au processus de conception et réalisation au cours d'un projet en concertant avec ce dernier de ses envies et attentes.

Pendant longtemps, le processus classique pour un projet d'aménagement paysager d'espace public ne laissait peu voire pas place à la prise en compte des habitants : le MOA était décideur et le MOE l'expert. Ce genre de conduite de projet pose le risque de créer un espace qui somme toute ne convient pas à la population, et sera alors critiqué, délaissé même. Sans prendre la peine de recueillir les avis du public, des conflits d'usages peuvent avoir lieu, et qui devront être réglés par les gestionnaires de l'espace. «*Mieux vaut prévenir que guérir*», cet adage résume bien un des principes qui va induire le recours aux démarches participatives : en prenant des précautions en amont, les conflits potentiels pourront être majoritairement évités.

De plus, un véritable dialogue est instauré avec les usagers : le processus démocratique est bien représenté et ces derniers se sentent écoutés et donc plus engagés, ce qui peut par la suite encourager à s'investir personnellement dans la vie de sa ville. D'autres types de démarches participatives en aval du projet peuvent également être mises en place selon le contexte.

2) Cadre réglementaire de la législation française

Ces démarches s'inscrivent dans un cadre réglementaire auquel doivent obéir les MOA. Ces lois et chartes françaises se sont multipliées et affinées au cours du temps, appuyées en même temps par des accords internationaux. L'évolution du cadre réglementaire a donc mis en relief, entre autres, l'importance de mieux prendre en compte les opinions des populations concernées par des aménagements paysagers. Au lieu de centrer toute la conception du projet sur l'espace à produire, on se concentre sur le processus inclusif de construction de ce nouveau paysage.

Figure 15 : Contexte réglementaire, paysage et prise en compte du public dans le cadre de projet d'aménagement

| 1983 | 1993 | 1995 | 1996 | 1998 |
|--|---|--|---|--|
| Loi Bouchardeau Enquête publique si le projet dépasse un seuil technique/financier | Loi Paysage Protection et mise en valeur des paysages | Loi Barnier Création CNDP, information et participation du public si fort impact environnemental | Charte de la concertation Proposition de règles simples pour l'appliquer efficacement | Convention d'Aarhus Favoriser la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement |

La frise ci-dessus (fig 15) résume les principaux textes relatifs à notre sujet : certains sont spécifiques au paysage et son aménagement, d'autres traitent plus globalement des démarches participatives, mais au final ils contribuent tous à une prise en compte des usagers et en forment une base légale fondamentale. (CR DSU, 2002)

La promotion de la prise en compte des habitants est évoquée dans la Convention du paysage, qui définit les objectifs de qualité paysagère comme «*la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie*». (CEP, Chap. I, Art. 1, c)

Les «*autorités publiques compétentes*» sont les décisionnaires de la façon de participer au projet des usagers : il n'existe pas qu'une manière de prendre part à la conception d'un projet.

La participation peut se faire à différentes étapes, que ce soit en amont ou aval de la réalisation. Mais pour que la réalisation du projet réponde dès le départ de manière adaptée aux attentes des usagers d'un site, il s'agit de les intégrer à la phase de conception. On s'intéresse donc dans un premier temps aux démarches en amont du projet en phase de conception : la concertation.

3) La concertation : divers degrés d'implication du public

Le terme «concertation» ne se limite pas à un unique type de rapport avec le public mais rassemble différents degrés de participation. Comment peut-on décrire ces variations dans le processus d'un projet de paysage?

Plusieurs articles dans le Code de l'Urbanisme précisent les obligations de recourir à la concertation dans le cadre d'un projet de paysage. (Annexe I, II, III)

Dans son ouvrage «*A Ladder of Citizen Participation*» S. Arnstein évoque 8 échelons de participation (Annexe IV) : l'échelle repose sur un principe de hiérarchisation des pratiques, qui permet de définir plus clairement ce qui ressort de la véritable concertation et au «*contrôle citoyen*», ou bien ce qui s'assimile à une simple consultation, voire même une «*manipulation*» du public.

Afin d'adapter cette échelle au cadre d'un projet de paysage, on peut simplifier la classification et la réduire à 4 échelons, avec un degré croissant de prise en compte de l'utilisateur (Von Fischer C., 2014) :

1. Information
2. Consultation
3. Concertation
4. Co-production

L'information correspond à une approche a minima du rapport avec le public : des réunions publiques peuvent être organisées pour mettre au courant la population de futurs projets ou d'avancement de travaux, mais aucun véritable dialogue n'est engagé avec l'utilisateur.

La consultation signifie que les usagers peuvent être sollicités afin que soient recueillis leurs opinions relatives à un projet, mais ces derniers n'interviennent pas directement dans le processus de construction du projet. C'est le professionnel (paysagiste ou autre) chargé de la consultation qui va s'approprier ces informations et les utiliser ou non pour la suite du projet.

La concertation s'assimile à un processus de coopération avec les usagers : des échanges permettent de confronter les idées des uns et des autres, d'identifier des points de désaccord ou de rassemblement, afin d'esquisser ensemble la direction que va prendre le projet. Le discours doit rester général afin de ne pas embrouiller les usagers avec des détails techniques.

1999

Loi Voynet

Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire

2000

Loi SRU

Généralisation des enquêtes publiques et concertation sur documents d'urbanisme (SCoT, PLU...)

2000

Convention européenne du paysage

Promouvoir au niveau européen la protection, gestion, aménagement des paysages

2002

Loi sur la démocratie de proximité

Préconisation de la création de conseils de quartier

Le concept de **co-production** emmène encore plus loin : on est au delà de la simple prise en compte de l'avis des usagers. Ces derniers font partie intégrante de la construction du projet : il s'agit donc d'avoir un dialogue argumenté, des propositions justifiées et une responsabilisation des usagers concernant les choix qu'ils présentent. Au final, c'est tout de même le MOA qui reste décisionnaire.

Dans certains cas, la démarche peut être poussée jusqu'à de la «co-décision», laissant une place encore plus majeure aux usagers. Ce genre de pratique n'est pas encore aussi développé que les autres.

Ces différents degrés de concertation ne sont pas mutuellement exclusifs : une phase de concertation en amont de la conception peut être par la suite associée à des phases de consultation, ou bien des réunions publiques pour tenir au courant les gens de l'avancement du projet, etc. En effet, la concertation n'est pas uniquement réservée aux prémisses du projet : il est possible de faire participer le public durant la phase de lancement, diagnostic, définition des enjeux et scénarii, et même lors de la mise en oeuvre.

De manière générale, les démarches de concertation permettent donc un dialogue avec les usagers de l'espace, qui apportent leurs connaissances intrinsèques des usages et perceptions personnelles que leur inspire le lieu étudié. Cette connaissance permet de fonder des bases justes pour le projet et d'arriver *in fine* à une appropriation de l'espace aménagé par ses usagers. La réussite de nombreux aménagements associée à une concertation appliquée incite de plus en plus les MOA à faire appel à des professionnels capables de mettre en place de telles démarches : le paysagiste possède des compétences permettant un dialogue constructif avec les usagers, et par la suite une prise en compte efficace des informations recueillies. Les

méthodologies sont diverses et dépendent du choix de la MOA concernant le degré d'implication des usagers ainsi que de l'expérience du paysagiste dans ce genre de démarches. Des points de méthodologie seront détaillés dans la suite de ce mémoire.

On assiste ainsi à un changement de perception concernant l'utilisation de la concertation. Au départ, en réponse à une obligation réglementaire et souvent simplement réalisée sous forme de réunion publique d'information, la concertation se développe actuellement en tant qu'un outil pour la conduite de tout le projet.

Conclusion

Le sentiment d'appropriation des usagers d'un espace gagne en reconnaissance au fil du temps. Son importance est reconnue et recherchée lors de la mise en oeuvre de nouveaux aménagements paysagers dans l'espace public : lieu vécu et partagé par tous, il est porteur de l'image d'une ville. Son investissement par les habitants et touristes est profitable à la vie commerciale et même culturelle de la ville, ce qui incite les municipalités à prendre des précautions sur la réponse qu'ils apportent aux attentes des usagers. Cette prise en compte des usagers est mise en valeur dans la législation française par le biais de lois et chartes soutenant les démarches participatives. Qu'en est-il en pratique? Quel rôle joue le paysagiste dans ce contexte d'émergence de prise en compte des usagers?

Dans la suite de ce mémoire, plusieurs projets des ateliers UP+ seront examinés afin de mettre en exergue l'approche du paysagiste lors de la conception d'aménagements paysagers, selon les usagers, les MOA et les différents enjeux du programme.

II. ÉTUDE DE CAS : MÉTHODOLOGIE DE CONCEPTION DE PROJET DE PAYSAGE A DIFFÉRENTES ÉCHELLES

A) Choix des projets présentés et méthode d'analyse

J'ai été amenée à participer l'élaboration de divers projets durant mon stage aux ateliers UP+ de SCE. J'en ai sélectionné trois afin d'illustrer le rôle du paysagiste dans le processus de conception puis de réalisation d'un projet dans l'optique d'une bonne appropriation l'espace par ses usagers. Ces trois projets ont l'avantage de présenter une diversité de programmes, de type d'espaces à traiter, ainsi que de différentes échelles et usagers de l'espace considéré. Il est donc intéressant d'analyser la façon dont est intégrée la question de l'appropriation de l'utilisateur dans des contextes différents.

Le tableau ci-dessous rassemblent les caractéristiques principales de chacun des projets qui seront abordés dans cette partie (tableau 2).



Figure 16 : Vue du début de l'avenue de Limoges



Figure 17 : Vue du Grand Port maritime de la Rochelle



Figure 18 : Vue du centre-ville de la commune du Haillan

Tableau 2 :
Récapitulatif des
projets étudiés

| Ville | Niort (79000) | La Rochelle (17000) | Le Haillan (33200) |
|--------------------------|---|---|--------------------------------------|
| Type de MOA | Publique | Publique/EPIC | Publique |
| MOA | Ville de Niort, Département des Deux-Sèvres | Comité consultatif (communauté d'Agglomération de La Rochelle, Direction du Grand Port Maritime, associations d'habitants...) | Bordeaux Métropole, Ville du Haillan |
| Espace étudié | Avenue de Limoges | Grand Port Maritime de La Rochelle | Centre-ville du Haillan |
| Surface | 4,3 ha | 275 ha | 1,6 ha |
| Type d'espace | Public | Privé appartenant au public | Public |
| Mission des ateliers UP+ | Études préliminaires | Concours | ESQ à AVP |

Dans chaque cas, il s'agit de présenter le contexte et les enjeux de l'étude, de préciser les demandes de la MOA pour le projet, ainsi que de décrire la réponse des ateliers UP+. Des éléments concernant le rôle du paysagiste ainsi que le rapport aux usagers et à leur appropriation de l'espace seront discutés par la suite.

B) L'avenue de Limoges : requalification d'une rue, espace public fondateur et structurant

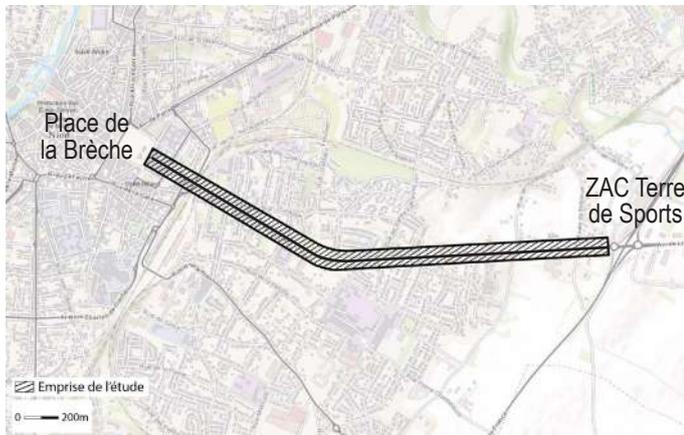


Figure 19 : Emprise de l'étude

1) Une programmation condensée

a) Contexte de l'étude et enjeux du projet

L'étude du réaménagement de l'avenue de Limoges se situe dans un contexte particulier : l'étude missionnée pour l'espace comprenait au départ tout un programme de mise en place de transports en commun sur cette avenue, choisi par la municipalité précédente. Du fait du changement de municipalité en 2014 et l'élection d'une équipe opposée au projet, l'étude commandée a donc été modifiée. La phase 5 de la mission et le budget qui lui avait été alloué a finalement été attribué à une étude paysagère associée à l'étude de déplacements prévue sur cette avenue. Le projet s'intitule «Propositions d'aménagements urbains et paysagers par séquence de l'av. de Limoges». SCE est missionné pour la phase d'études préliminaires sur tout le périmètre précisé sur la carte ci-dessus (fig 19).

L'avenue de Limoges relie le centre-ville de Niort aux communes limitrophes au sud-est de la ville. Il s'agit d'un long axe à caractère routier. L'avenue débute à la place de la Brèche : cette dernière avait été complètement réaménagée et ouverte au public en 2013, avec une large esplanade piétonne bordée de nombreux jardins thématiques. L'avenue de Limoges se poursuit vers l'est en traversant différents types de quartiers d'habitat. Près de la place, les bâtiments ont un caractère plus urbain, formant un front bâti donnant directement sur l'espace public. En s'éloignant du centre-ville, la

taille des parcelles augmente et on remarque que le bâti se fait plus dispersé, plus espacé.

Deux secteurs d'opérations urbaines se situent également de part et d'autre de l'avenue de Limoges. Le périmètre d'étude de l'avenue se termine près de 3km plus loin, à l'entrée de la ZAC Terre de Sports.

L'espace étudié se révèle donc comme une suite d'ambiances paysagères composites, présentant diverses caractéristiques à prendre en compte pendant la réflexion de son aménagement. Il s'agit de ramener une continuité dans l'aménagement de l'espace tout en prenant en compte ses spécificités. Dans le cadre de l'étude, cette avenue a été divisée en 6 séquences d'intérêt (fig 20), afin de faciliter la compréhension des enjeux et d'y répondre efficacement tout le long de l'avenue.

b) Programme de la MOA

Extrait du CCTP :

- Définir des stratégies en matière d'offre, d'organisation, de structuration transversale des voiries et d'aménagements ;
- Disposer de principes d'aménagement par séquence (en plan et profil en travers) sur le secteur de l'avenue de Limoges intégrant la question des mobilités (transports collectifs, modes doux, VL) et du stationnement.

La municipalité actuelle s'est opposée au projet de transports en commun prévu sur l'avenue de Limoges. Ce projet de réaménagement de l'espace est le leur et ils ont des convictions avec lesquelles le paysagiste se doit de composer. Étant donné la circulation importante de l'axe, ils accordent une priorité à la prise en charge du trafic automobile, à la capacité de stationnement le long de l'avenue, etc. Un des enjeux consiste à absorber le trafic lié au développement de la ZAC Terre de Sports, au bout de notre périmètre d'étude. Toujours dans ce cadre, il est demandé à ce qu'une réflexion particulière soit portée sur plusieurs carrefours d'intérêt. Les piétons ne sont pas oubliés dans leur demande, et il s'agit de reprendre les trottoirs pour leur laisser un passage efficace.

c) Déroulement du projet et réponse des ateliers UP+

Après une visite de site et une réunion technique qui s’est déroulée en mars 2017, et une fois tous les éléments de demande de la MOA étudiés, la phase de conception du projet peut commencer. Les demandes de la MOA sont examinées au même titre que d’autres éléments jugés intéressants dans le contexte du projet, comme par exemple ici la place du cycliste et des pistes cyclables : on a en effet affaire à une avenue urbaine, débouchant sur une grande place piétonne, il semble donc intéressant de réfléchir à l’implantation de continuités douces (piétons et cyclistes) tout au long de l’avenue. Il est souhaité que l’espace ainsi réaménagé incite les habitants et autres usagers à l’utiliser, l’apprécier, et enfin se l’approprier. Selon les séquences, il est proposé soit une bande cyclable sur la route, mais qui a la conséquence d’abaisser la vitesse de circulation à 30 km/h, soit une voie verte regroupant les piétons et cyclistes. Dans le cas de la voie verte, il s’agit de laisser un passe-pied entre stationnement et voie verte, et une zone tampon entre l’alignement de façades et la voie verte, afin que la sortie des véhicules garés et des habitations ne soit pas gênée par le passage des vélos sur la voie verte. Dans le cadre de l’étude, le paysagiste des ateliers UP+ est associé au pôle déplacement de SCE, qui

va pouvoir apporter son expertise sur les mobilités (largeur minimum obligatoire de pistes, vitesse maximale autorisée, etc.) afin que la proposition soit la plus juste possible.

De plus, la place du végétal ainsi que ses différentes formes possibles sera étudiée selon les usages adjacents aux espaces végétalisés : il faut éviter les plantes rampantes, les branches tombantes, avoir peu d’entretien à réaliser sur le long terme, etc. Il faut également faire avec les détails techniques de l’espace (il faut composer avec l’emplacement et la profondeur des réseaux - EP, EU, Gaz, Telecom, etc - qui vont influencer la possibilité de plantation de grands sujets, etc.). Toujours dans l’optique de plaire aux usagers de l’espace, l’insertion d’espaces végétalisés a la capacité d’habiller l’espace tout en gommant le fort caractère routier actuel, peu engageant pour des usagers à pieds ou à vélo.

En ce qui concerne la question du mobilier, on a ici affaire à un espace tout en longueur, en majorité bordé par un alignement de façades, la question d’implantation de mobilier va dépendre tout d’abord des espaces et points de vue qui pourraient être créés par cet ajout. Il n’est par exemple pas pertinent d’ajouter un banc si le seul point de vue proposé est du stationnement et un axe de circulation. Dans notre cas, un seul espace

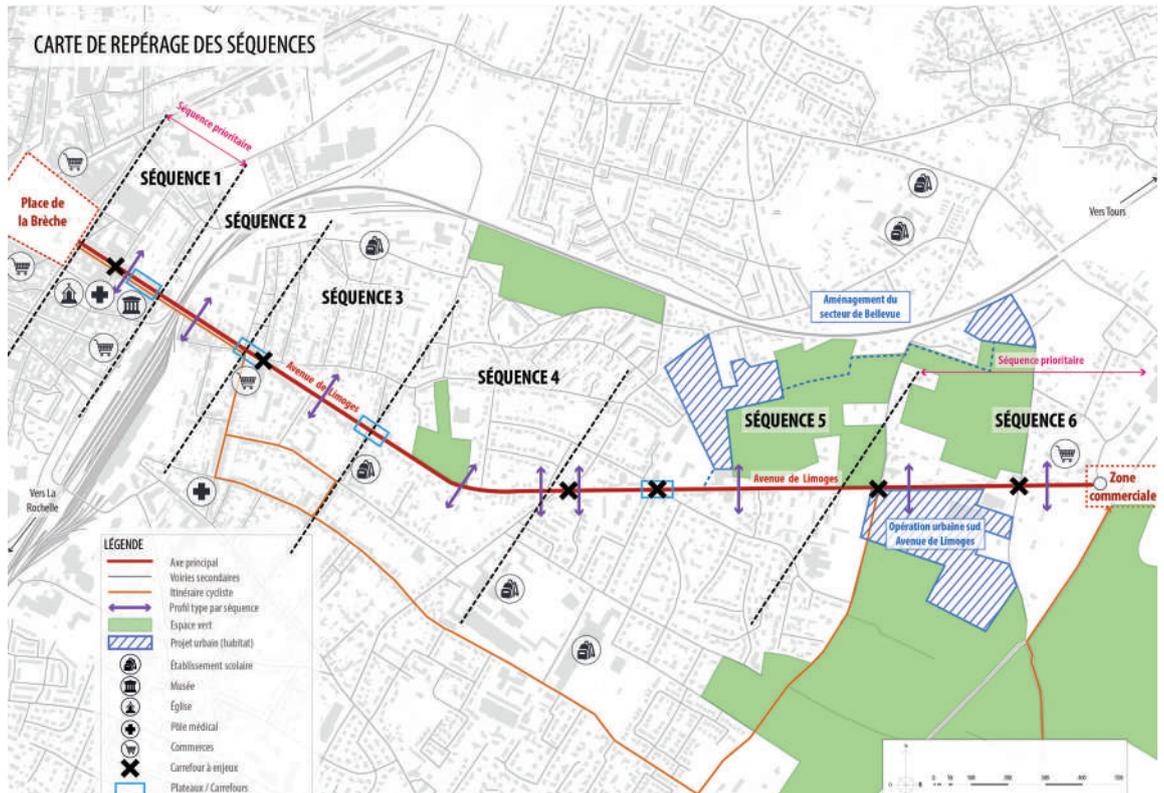


Figure 20 : Carte de repérage des 6 séquences le long de l’avenue

se démarque des autres : le devant du Musée Bernard d'Agesci, qui se situe près de la place de la Brèche. En effet, on a ici un espace plus large que le reste des trottoirs qui longent l'avenue, un point de vue intéressant sur la cour du Musée, et la possibilité d'allier aux assises une végétalisation, du fait de l'emplacement des réseaux. Ce genre de proposition n'était pas une des demandes de la MOA, elle sera donc proposée en variante de scénario pour cette section d'étude.

Avec l'ensemble des éléments pris en compte, la méthodologie de réponse aux demandes de la MOA en un retour strict à leur demande, qui s'accompagne de variantes, d'alternatives qui sont considérées comme plus pertinentes du point de vue du paysagiste.

Dans le cas de l'avenue de Limoges, un ou plusieurs scénarios différents seront proposés pour chaque séquence. Le type de rendu requis consiste en des cartes de synthèse de l'espace reprenant les différents enjeux, et comment y répondre, ainsi que différentes coupes qui permettent d'illustrer efficacement la réponse du paysagiste au réaménagement de chaque séquence (fig 21, 22). Les coupes sont situées aux endroits les plus contraints (c'est-à-dire les plus étroits) de l'avenue dans chaque séquence.

Pour ce projet, on se trouve dans une situation particulière du fait qu'il n'y ait que très peu de dialogue avec la MOA : à part la première réunion technique de présentation, la réunion de présentation du projet est l'unique opportunité de discuter avec les élus et autres responsables. Les différents intervenants sont les suivants :

Ville de Niort

- Maire
- Représentant de la direction du développement urbain et de l'habitat
- Représentant de la direction des espaces public / Services missions études et travaux neufs

Département des Deux-Sèvres

- Directeur des routes et transports

Maîtrise d'oeuvre

- SCE Pôle déplacements
- SCE Ateliers UP+

Il s'agit d'un petit comité, car le projet proposé est assez confidentiel : on se trouve encore très en amont de la réalisation.

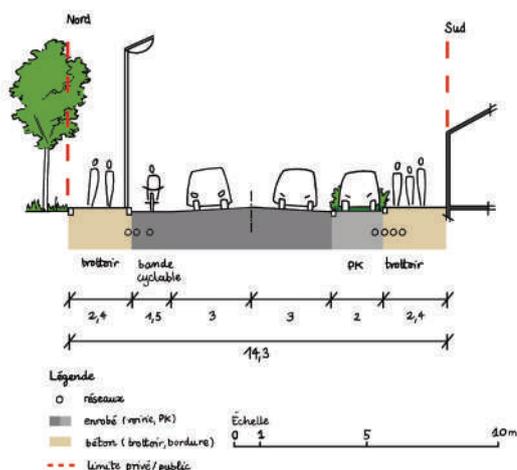


Figure 21 : Coupe de la séquence 4, variante 1

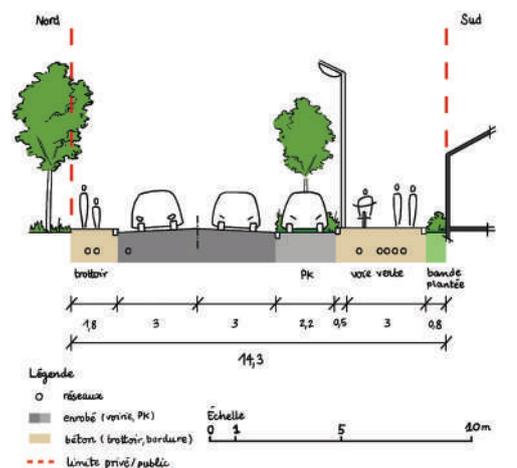


Figure 22 : Coupe de la séquence 4, variante 2

Les différents supports de présentation produits par SCE sont envoyés par avance aux intervenants de la Ville et du Département et la discussion autour de ces documents permet de mettre au clair les idées acceptées ou les éléments de désaccord.

La réunion est marquée tout d'abord par un désaccord entre une idée de la MOE et le maire de Niort : l'installation d'assises végétalisées devant le musée ne le convainc pas. On se trouve dans une situation où la MOA craint une « occupation indésirable de l'espace public », c'est-à-dire l'investissement de l'espace par des squatteurs ou sans-abris. Il s'agit d'un cas intéressant pour montrer l'influence que le paysagiste peut avoir sur un discours concernant l'utilisation de l'espace public : en faisant parler la MOA sur cette crainte, il est possible de discuter ouvertement sur les fondements de ce problème et d'avancer ensemble vers une solution sans censurer un aménagement.

Pour ce qui est des voies cyclables, la coopération entre paysagiste et pôle mobilité a permis de

proposer une solution solide, adaptée à chaque séquence tout en prenant en compte les transitions entre chacune d'entre elles. Celle-ci a donc été plutôt bien reçue par la MOA : en ayant proposé des scénarios avec plusieurs variantes, il a été plus aisé aux élus de comprendre les avantages et inconvénients, ce qui a facilité la prise de décision. La sensibilité paysagère a donc aidé à convaincre le maire du bien-fondé d'un réaménagement laissant une place confortable aux cyclistes et piétons, d'avoir des continuités douces sur l'ensemble du périmètre qui débouchent sur un des espaces publics les plus renommés de la ville, la place de la Brèche.

En ce qui concerne cette étude, il faut savoir que le travail réalisé par le paysagiste est très en amont de la réalisation : le projet ne sera pas forcément réalisé de la manière proposée. Dans tous les cas, ce discours permet d'ouvrir une réflexion, d'offrir des idées judicieuses et de poser des bases solides pour la future reprise du projet.

L'exemple susmentionné de blocage entre les idées de la MOE et les attentes de la MOA montre bien l'influence que peut avoir les sensibilités des élus avec lesquels le paysagiste est amené à travailler. Aucun projet ne sera le même, car on est amené à travailler avec des personnes, et chaque personne aura une personnalité et des façons de procéder différentes. Il faut donc savoir s'y adapter et gérer la conception de chaque projet de manière appropriée.



Figure 23 : Perspective de la séquence 1, vue du plateau avec assises végétalisées devant le Musée Bernard d'Agesci et Place de la Brèche au bout de l'avenue

2) L'importance du dialogue MOE/MOA

a) Le dialogue entre la MOA et le paysagiste : concilier sensibilités et efficacité

Du fait de sa légitimité politique, la MOA est décisionnaire et a logiquement le dernier mot. Au début d'un projet, il est donc essentiel de poser clairement les termes du sujet, d'explicitier en détails les attentes de la MOA. Par la suite, il s'agit entre autres de dialoguer régulièrement et d'illustrer simplement et efficacement la réponse proposée par le paysagiste. Le type de rendu aura en effet une influence sur la compréhension, et donc la réaction, qu'aura la MOA par rapport aux différents scénarios et variantes de scénarios proposés.

Il s'agit donc de savoir bien présenter ses idées mais surtout de savoir les argumenter : dans cet exemple de projet, le fait d'avoir travaillé avec le pôle mobilité de SCE a permis au paysagiste de rassurer une MOA très intéressée par les questions de trafic et mobilité. En s'appuyant sur divers domaines d'expertise, le projet se décline sous différentes thématiques complémentaires qui permettent de convaincre efficacement la MOA.

b) Le rôle de pédagogue du paysagiste

Si l'ensemble de projet est bien reçu, il existe néanmoins quelques blocages. Par exemple, le fait que la MOA s'oppose à l'installation d'assises végétalisées (fig 23) sur l'avenue met en exergue un cas où la cette dernière souhaite empêcher, tout différend dans l'espace créé. En refusant l'installation de ce type de mobilier, l'accent est porté sur ce qui pourrait éventuellement mal se passer, dégénérer, puis créer des conflits que la mairie et ses services devraient alors résoudre. Mais ce type de raisonnement bloque alors la possibilité de créer un espace vivant, appropriable par toute la

population en se concentrant sur un pourcentage de chance que tout ne se passe pas comme prévu. Pour illustrer ce propos, on peut citer N. Soulier qui affirme dans son ouvrage «Reconquérir les rues» : « *Les lieux sont conçus pour éviter conflits et négociations, et autant que possible pour empêcher «à l'avance» les problèmes et les ennuis inhérents aux communautés et aux voisinages. Ils sont réglementés et gérés pour que rien ne change.* ». Ce «processus de stérilisation» influence donc la façon de pratiquer l'espace public pour ses usagers. N. Soulier poursuit cette idée en énonçant que « *La vie de chaque habitant disparaît donc de la scène. Elle ne se manifeste plus dans les espaces communs, ni dans l'espace public. Comment alors s'étonner que la vie de la rue s'étiolle?* »

Il revient donc au paysagiste le rôle de savoir composer une réponse à la commande du projet entre un cadre de vie agréable pour les usagers et un fonctionnement de l'espace satisfaisant pour la MOA. Car si l'appropriation des usagers constitue un but du projet, il faut aussi garder à l'esprit l'acceptabilité du projet par la MOA : ce sont eux qui en seront les gestionnaires, il faut donc que les propositions prennent en considération cette gestion de conflits possible.

Le paysagiste va jouer un rôle de pédagogue, en présentant divers exemples de réalisations réussies et concluantes, en proposant des modifications mineures permettant une meilleure acceptation de l'espace (changement de mobilier, etc.) afin d'éviter le refus total d'un aménagement jugé pertinent par la MOE.

c) La place de l'utilisateur dans l'espace réfléchi uniquement par le paysagiste? Pourquoi pas de démarche de concertation?

On se trouve ici dans un espace très pratiqué par les usagers, qu'ils soient piétons, automobilistes ou autres. Or aucun processus de concertation n'a été proposé, ni mis en place. Cela s'explique en partie par le fait que cette mission se situe bien en amont de toute phase de réalisation concrète du projet. La mission de SCE est de proposer une première approche pour aider la municipalité dans la programmation pluri-annuelle d'investissements, c'est-à-dire savoir comment budgéter les futurs projets de réaménagements de la ville.

Si ce projet est en effet retenu par la mairie, du fait de son ampleur il est probable qu'une démarche

de concertation soit mise en place, qu'elle soit demandée directement par les élus, soit proposée par le paysagiste responsable du projet.

De manière générale, le choix de recourir ou non à la concertation appartient à la MOA (sauf obligation, comme dans le cas d'études d'impact, de ZAC, etc.), mais il est possible que le paysagiste propose de mettre en place des démarches participatives pertinentes en considérant l'échelle du projet ainsi que sa temporalité.

d) Question de l'appropriation de l'espace : une avenue peut-elle être appropriée au même titre qu'une place ou un parc?

On a ici affaire à un espace tout en longueur, qui s'étend sur plusieurs kilomètres. La fonctionnalité première correspond à la mobilité, au passage automobile qui relie les communes proches de Niort au centre-ville. Il s'agit pour ce fait que le passage soit le plus fluide possible, et faire de l'offre de stationnement un des points forts de l'aménagement. Mais si l'avenue de Limoges constitue en effet un axe de trafic important, il ne faut pas négliger les habitants qui bordent l'espace, ainsi que les futurs habitants des opérations urbaines mises en place dans les faubourgs un peu plus éloignés de la place de la Brèche. En prenant en compte le bien-être des habitants, et en réalisant le projet en ce sens, c'est toute la perception de l'avenue qui va pouvoir changer : on passe d'une route à une rue. Et la rue est le premier type d'espace public appropriable par les habitants : celle-ci se déroule au pied de leurs habitations. En ajoutant au projet la possibilité de fleurir les pieds de murs, de favoriser les promenades piétonnes et cyclistes... On permet de ramener de la vie dans la rue, et d'améliorer en même temps la représentation que les niortais se font de ce quartier.

Par la suite...

Dans cet exemple de projet, le travail du paysagiste consiste à aider à détailler le potentiel des futurs aménagements de la ville et ainsi de préparer la programmation d'investissements de la municipalité niortaise. Très en amont de la conception détaillée et de la réalisation, les usagers ne sont même pas encore informés de cette future transformation de leur espace public. Lors des prochaines étapes de projet, le paysagiste pourra proposer des démarches de mobilisation du public.

C) Le Grand Port Maritime de La Rochelle, un espace à valoriser

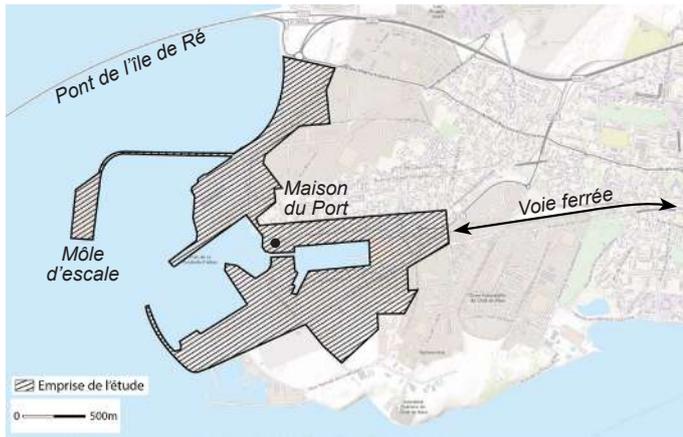


Figure 24 : Emprise de l'étude

1) Le GPM LR, un espace autrefois public

a) Contexte et enjeux du projet

Il s'agit d'un concours pour lequel les ateliers UP+ de SCE ont été retenus, ainsi que 4 autres agences de paysage concurrentes. Une équipe des ateliers UP+ alors été assemblée afin de proposer une réponse au souhait de la MOA de « revaloriser l'identité du port ».

Le Grand Port Maritime de La Rochelle, parfois appelé Port de la Pallice du fait de sa situation dans le quartier de la Pallice, est le port de commerce de la ville de La Rochelle (à ne pas confondre avec le port de tourisme situé plus au sud). Il se positionne au niveau national comme le 6ème port autonome maritime français. [9]

Différents atouts permettent le succès de ce port : il s'agit du seul port en eau profonde de la façade atlantique, et sa position géographique lui permet un accès privilégié au réseau ferré national ainsi qu'au réseau routier.

Le GMPLR s'étend sur environ 275 ha (et 320 ha supplémentaires en comptant le domaine maritime). (fig 24) De nombreuses industries sont implantées sur le site, qui est à l'heure actuelle le 1er port français pour l'importation de bois et le 2ème pour l'exportation de céréales. De nombreux hangars (10 ha), silos et grues se répartissent sur l'ensemble du site. L'exploitation du port se fait tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 : on a donc affaire à un espace pratiqué par ses usagers nuit et jour, un élément important à prendre en compte lors de la conception d'un projet, surtout de cette ampleur.

Toutes ces caractéristiques font du GMPLR un site portuaire efficace, mais qui cherche encore à se moderniser et optimiser son fonctionnement tout comme sa perception auprès des usagers (salariés, habitants, touristes, etc.). Le port a de plus entamé des processus d'agrandissement : la construction d'un nouveau bassin est prévue dans les prochaines années au nord du port, près du pont de l'île de Ré. Cette dynamique d'expansion s'accompagne d'un réaménagement et d'une mise en valeur de l'image du port.

Il faut également préciser que le port est fermé au public depuis plusieurs années pour des raisons réglementaires liées à la sécurité. [10] Il faudra donc réfléchir aux usagers directs de l'espace, c'est-à-dire ceux qui le pratiquent et y ont accès, les salariés, ainsi qu'aux usagers indirects, par exemple les habitants du quartier de la Pallice qui vivent en bordure du site portuaire.

D'autres usagers de passage traversent cet espace sans pouvoir s'y arrêter : le môle d'escale situé à l'ouest du port de commerce permet l'arrêt de paquebots de croisière et l'escale de touristes qui sont alors pris en charge et transportés en bus depuis le môle, à travers le port puis hors de ce dernier pour visiter la ville de La Rochelle.

b) Programme de la MOA

Les demandes liées à ce concours se situent dans une réflexion globale de revalorisation du site : il s'agit de mettre en valeur le patrimoine portuaire (fig 25) aux yeux des divers usagers sans pour autant gêner l'activité continue du port de commerce. L'image du port doit donc être améliorée, sans pour autant proposer des changements radicaux dès le départ : il s'agit de faire des propositions qui pourront être affinées au cours du temps, discutées et éventuellement modifiées, en somme un plan guide d'aménagements pour cet espace portuaire.

c) Déroulement du projet et réponse des ateliers UP+

On se trouve ici dans un format de concours : il s'agit de répondre fidèlement aux attentes de la MOA tout en apportant de la valeur ajoutée au projet afin d'être lauréat. Il est possible de poser des questions à la MOA mais globalement, il n'y

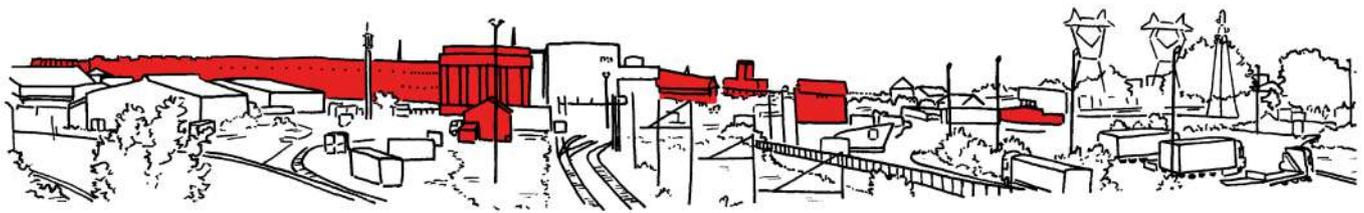


Figure 25 : Croquis du GPMLR et mise en relief du patrimoine portuaire à mettre en valeur

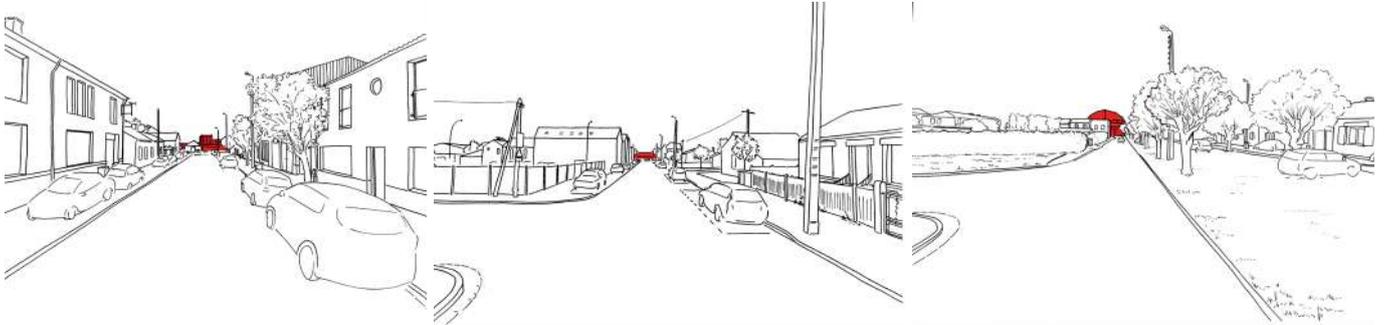


Figure 26 : Croquis des rues parallèle au boulevard Delmas, offrant des perspectives sur le patrimoine portuaire

aura pas de véritable discussion concernant le projet avant de rendre le projet au moment de la réunion de présentation de tous les candidats. Il faut donc dès le départ bien réfléchir aux divers enjeux du projet : la fonctionnalité du port, le traitement des limites, la temporalité du site, l'importance accordée aux usagers, etc. D'autres questions se posent alors : un port fermé au public peut-il être considéré comme un patrimoine encore appropriable par les habitants? Ou ce dernier se résume-t'il à un espace fonctionnel, réservé uniquement à ses usagers directs?

Après une visite sur le terrain afin de prendre en compte le site dans son ensemble et son fonctionnement, plusieurs points ont été évoqués : les usages, les perceptions de l'endroit, les interfaces entre le port et son environnement, etc.

En ce qui concerne le fonctionnement interne du port, il s'agit de mettre en valeur ses entrées, aujourd'hui plutôt ordinaires, et de faciliter les déplacements à l'intérieur du site grâce à une nouvelle signalétique plus lisible. De plus, il est question de conforter les lieux de vie du port afin de permettre aux salariés travaillant dans ce lieu de pouvoir s'approprier un espace de pause agréable, et d'ainsi améliorer le cadre de vie et de travail de ces usagers.

Parallèlement, le traitement des interfaces entre le port et le reste du quartier font également partie des enjeux identifiés. Il est proposé de requalifier les limites en contact avec les rues attenantes,

ainsi que de restructurer ces rues afin de mettre en valeur les échanges visuels entre le port et la ville, et donc par extension les rochelais eux-même. (fig 26)

Il se trouve que l'axe longeant la limite portuaire (le boulevard Emile Delmas) et donc l'espace principal concerné par ces propositions, profite d'une situation surélevée par rapport au reste du port en contrebas : le dénivelé s'élève jusqu'à environ 10 m par endroits. Les perspectives sur le bassin portuaire depuis l'espace public pratiqué par les habitants du quartier en sont donc encore améliorées.

Il est également suggéré de créer de véritables espaces de vue sur le port, des belvédères situés à des endroits pertinents tout le long du boulevard : ainsi, même si l'accès au port reste interdit aux habitants, le fait d'avoir des espaces dédiés à voir évoluer cet espace est un premier pas pour leur permettre de se réappropriier l'espace dont ils ont été coupés depuis des années, et qui est désormais en voie de valorisation.

D'autres suggestions consistent même à rouvrir un accès au port via une passerelle qui relierait le boulevard Delmas à la toiture d'un bâtiment situé près du bassin principal (fig 27) : la base sous-marine de la Rochelle, édifice patrimonial construit en 1941. Réinvestir le toit de ce bâtiment permettrait la mise en place d'un espace public au coeur du port interdit au public : une manière de profiter du lieu sans pallier aux interdictions



Figure 27 : Vue aérienne du toit de la base sous-marine

réglementaires d'accès mises en place pour assurer la sécurité des passants.

Il faut également penser que ces points de vue sur le port ne sont pas uniquement visibles la journée : les perspectives nocturnes ont un intérêt paysager appréciable pour ce qui est de mettre en valeur le patrimoine portuaire. Les usagers directs du port travaillent 24 heures sur 24 dans cet espace, il s'agit donc que l'éclairage soit efficace et n'entrave pas l'activité portuaire. Pour ce qui est des usagers indirects, le passage de jour à nuit permet de voir d'un autre oeil ce port en mouvement constant. Un éclairage pertinent sur certains éléments du port va le mettre en valeur et le faire apprécier aux observateurs : il est ainsi proposé de mettre en lumière des outils du port tels que des grues, des silos, des conduites, etc. ainsi que d'affirmer à la fois avec de la lumière et un jeu de couleurs les bords de quais. (fig 28) On révèle artistiquement les éléments centraux du port tout en conservant un mode de fonctionnement nocturne efficace. La grue Caillard N7, un des éléments patrimoniaux représentatifs du GPMLR, est mise en lumière depuis quelques années.



Figure 28 : Perspective sur le port et la grue Caillard depuis la Maison du Port

Grâce à cette mise en valeur associée à la vue panoramique sur le port, un changement peut s'opérer dans la perception de l'espace par les citoyens et pourquoi pas faire de cet endroit une balade nocturne populaire.

Toutes ces propositions sont présentées devant le comité consultatif : le projet est expliqué tour à tour par toutes les équipes retenues pour participer au concours. Quatre panneaux (format A1) rassemblent les enjeux identifiés et les idées proposées pour un futur aménagement de l'espace portuaire. Un temps de parole limité (quelques minutes) est accordé à chaque candidat, qui est par la suite questionné par la MOA sur sa proposition. Il s'agit d'un temps précieux pour convaincre les responsables du port, qui seront les décisionnaires.

Il est ensuite prévu de présenter le projet encore une fois mais cette fois-ci à un autre public : les usagers du port. Il s'agit des usagers directs, les salariés qui ont accès à l'espace considéré. Ces derniers connaissent le site et ses usages et peuvent à leur tour questionner l'équipe sur ses conclusions et propositions. Du fait qu'il s'agisse d'un concours, il n'a pas été possible de rencontrer les usagers de telle manière au moment de la conception du projet : il s'agit d'un moment crucial pour confirmer ou infirmer les choix de la MOE.

On assiste ici à une démarche de consultation : les usagers sont mis au courant du projet, peuvent poser des questions mais leurs opinions n'ont pas d'influence sur le projet présenté, du moins pas encore. Dans l'éventualité où la MOA hésiterait entre plusieurs concurrents, il est par contre possible que les opinions des usagers aient une influence décisive sur le choix du projet retenu.

Les panneaux de projet seront alors exposés pendant un mois environ à la Maison du Port (fig 29, 30), durée pendant laquelle les usagers pourront venir ou revenir voir ces rendus et donner leurs opinions sur le sujet, ce qui pourra avoir une influence sur le choix du lauréat. Un « livre d'or » est installé avec les panneaux pour recueillir les avis des usagers qui souhaitent faire un retour sur les projets présentés.

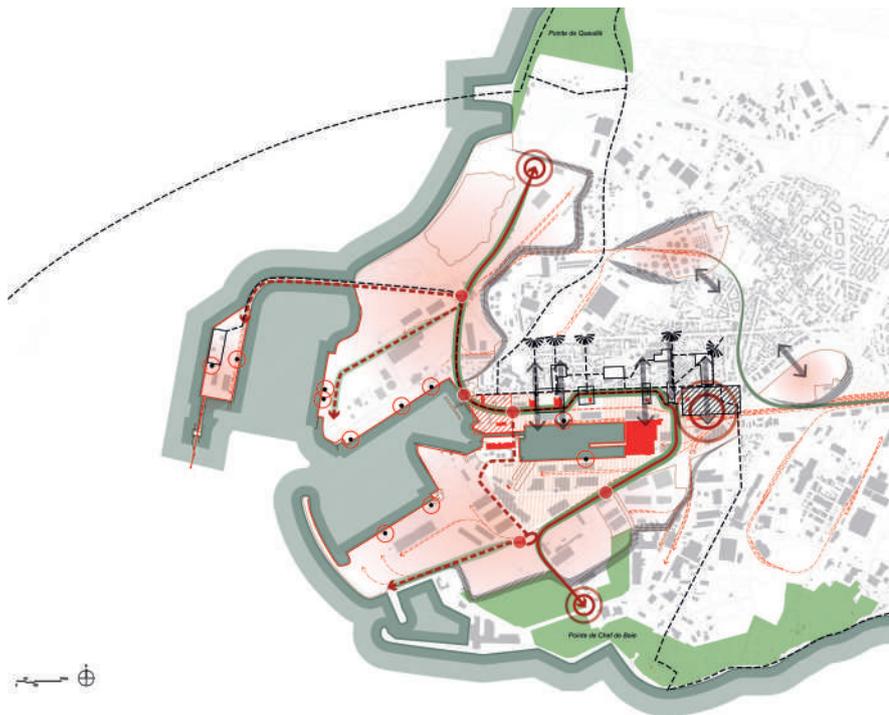


Figure 29 : Carte recensant les enjeux identifiés, exemple de rendu sur panneau de concours



Figure 30: Légende de la carte d'enjeux

2) Des perspectives d'ouverture

a) Le rapport délicat entre une fermeture réglementée et une volonté de réouverture

Tout en respectant l'interdiction d'accès au public du GPMLR, il faut cependant rappeler que certains projets de «réouverture de l'espace portuaire» ont déjà vu le jour à La Rochelle. On peut par exemple citer la salle La Sirène (fig 31) : le bâtiment se situe dans le périmètre du GPMLR, car il a été construit à l'emplacement d'une ancienne halle à grains du port. Son ouverture en avril 2011 marque donc un changement pour le périmètre de fermeture du port, interdit au public depuis 2010. L'accès au bâtiment est vérifié, et s'ouvre lors de représentations. Il n'empêche que le fait de pouvoir réinvestir un espace jusqu'alors fermé a son influence sur les quartiers alentours. Le grand contraste de l'implantation d'un espace de musiques actuelles au sein d'un espace portuaire au fort caractère industriel, et ce en dehors du centre-ville aurait pu ne pas fonctionner, mais son succès montre aussi le changement de perception de la part des usagers dont profite cet espace. Ce changement permet d'imaginer une ouverture vers de durables changements d'usages : le paysagiste peut donc dans ce cas proposer des aménagements allant dans ce sens.



Figure 31 : Espace de musiques actuelles La Sirène, situé dans le périmètre du GPMLR

De plus, des événements ponctuels viennent animer la vie du port : depuis 2011, la «Journée Port Ouvert» [11] permet chaque année à plusieurs milliers de personnes de passer l'enceinte du port et de découvrir ou redécouvrir l'espace, les métiers du port, les divers outils, etc. (fig 32) La pêche est même exceptionnellement autorisée ce jour-ci.

Pour les plus jeunes c'est donc la première fois qu'ils peuvent découvrir et s'approprier cet espace, et pour les riverains de longue date, c'est l'occasion de profiter le temps d'une journée d'un espace autrefois ouvert à chacun.

Les dirigeants du GPMLR sont donc engagés dans une démarche d'ouverture de cet espace portuaire, comme l'explique dans une interview Nicolas Gauthier, président du directoire du Grand Port maritime de La Rochelle :



Figure 32 : Affiche Journée Port Ouvert 2017

« Pourquoi une journée Port ouvert ? Cela fait partie de notre démarche globale d'ouverture. Vous savez que nous avons des contraintes fortes de contrôle d'accès, elles sont liées à la réglementation internationale. Mais cela ne veut pas dire qu'au-delà de cette fermeture physique du port, nous ne restons pas ouverts dans la démarche. »

La 7ème édition de cet événement s'est déroulée cette année au mois de juin, et son succès peut laisser présager un développement de cette dynamique d'ouverture du port. Par exemple, des visites du port en bus sont organisées quelques fois par an, sous réservation et pour un nombre limité de participants : la pratique de l'espace est donc en constante évolution.

En prenant en compte toutes ces informations, le paysagiste doit donc intégrer dans son projet cette dimension de réappropriation de l'espace par ces usagers. Il s'agit d'inscrire le projet dans cette optique d'ouverture ponctuelle de l'espace.

Les réglementations obligent néanmoins la fermeture de l'enceinte du port au public : il faudra donc se concentrer particulièrement sur les abords du port pratiqués par la population, et proposer pour l'intérieur du port un aménagement adapté aux manoeuvres portuaires. On ne peut pas aménager un port maritime tel que le GPMLR comme on aménagerait une place publique ou un parc urbain : les contraintes techniques liées aux activités portuaires doivent rester un élément de réflexion primordial (par exemple, réfléchir à la pertinence de la végétation dans l'enceinte du port, réfléchir à la mobilité des machines, grues et autres, etc.).

Il s'agit néanmoins de ne pas oublier de prendre soin de l'esthétique du lieu : le trafic de bateaux de croisière est en hausse et le môle d'escale puis le GPMLR sont les premiers lieux que les touristes vont découvrir dans la ville de La Rochelle. Le port convient donc de faire bonne impression car en tant que lieu d'escale il représente la ville. Le passage des touristes à travers l'espace portuaire se fait rapidement par bus avant d'être déposés en ville : ces axes empruntés par les bus sont donc concernés par les enjeux de valorisation de l'image du port.

b) Le format concours permet-il de prendre en compte efficacement l'utilisateur ?

Dans le cadre d'un concours, il est plus délicat pour le paysagiste de prendre en compte les avis de la population concernée par le projet : la MOA, dans ses demandes, précise les points les plus importants à prendre en compte, et ce dernier doit proposer une réponse adaptée pour remporter le concours.

Dans le laps de temps avant d'avoir remporté le concours, la marge de manoeuvre du paysagiste est assez limitée : c'est une fois que ce dernier est retenu par la MOA qu'il peut approfondir les discussions concernant les usages et les modalités d'investissement de l'espace par les usagers. Il faut donc au départ que le paysagiste déduise les possibilités d'appropriation des lieux par lui-même en s'aidant de recherches effectuées sur le lieu d'intérêt et ses alentours, avant de pouvoir être en contact direct avec les usagers de l'espace à aménager.

Par la suite...

Un projet concernant un site de cette envergure aura intérêt à recourir à des démarches participatives afin de traiter finement les questions des limites entre espace public et espace portuaire, des usages attendus par les différentes catégories d'usagers (salariés, touristes, riverains du quartier et habitants de La Rochelle en général) ainsi que la perception qu'ils ont actuellement du GPMLR. La dynamique actuelle d'ouverture du port associée au nouvel aménagement permettra une meilleure appropriation du site par tous ses usagers, directs ou indirects.

D) Le centre-ville du Haillan, un programme reposant sur la concertation

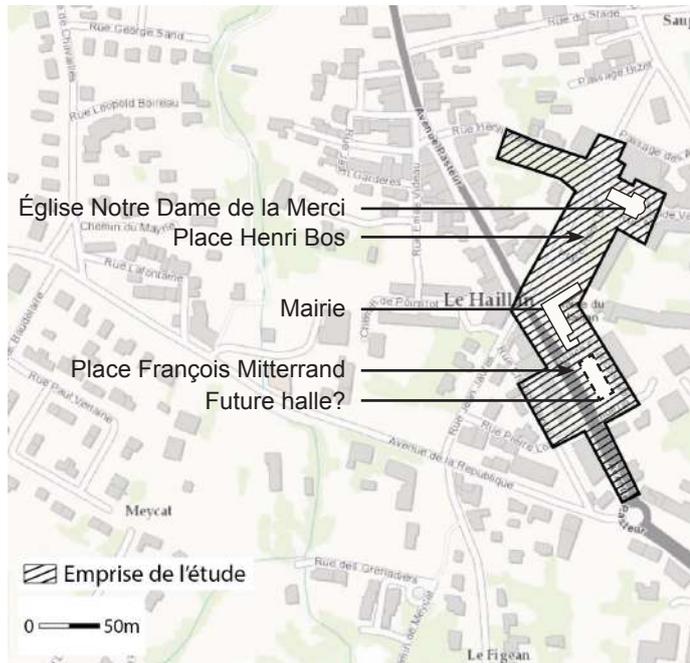


Figure 33 : Emprise de l'étude

1) Une réflexion partagée

a) Contexte et enjeux du projet

Ce projet concerne le renouvellement des espaces publics du centre-ville du Haillan (fig 33), une commune située à proximité de Bordeaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un marché à bons de commande mono-attributaire (accord cadre) pour le compte de Bordeaux Métropole. SCE a remporté ce marché pour une durée de 3 ans pendant laquelle l'agence accompagne les services de Bordeaux Métropole dans la conception d'espaces publics.

Bordeaux Métropole est un EPCI qui intervient sur les compétences instituées par la loi ou transférées par les communes, dans notre cas la commune du Haillan, au sein de son périmètre géographique [12]. Bordeaux Métropole assiste ainsi 28 communes de l'agglomération bordelaise. Ses principales compétences sont les suivantes :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville

- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

Il s'agit donc d'un acteur de poids dans la prise de décision, qui conseille et accompagne les élus dans les projets de renouvellement urbain tel que celui-ci.

Bordeaux Métropole accompagne la maire du Haillan dans une démarche de concertation, voulue par les élus, qui aboutira sur un réaménagement du centre-ville.

Dans notre cas, l'équipe dédiée au projet s'insère donc dans la réflexion au niveau d'une redéfinition du programme et de la mise en place d'une démarche participative : diverses réunions sont prévues avec la mairie au cours de la phase de conception et des démarches de concertation sont prévues. Les ateliers UP+ de SCE sont missionnés de la phase EP à l'AVP. La phase de concertation vient conclure la phase EP : une fois le bilan de la concertation tiré et le schéma fonctionnel de l'espace stabilisé, l'AVP pourra être engagé.

Ce projet de renouvellement de centre-ville s'établit en parallèle d'autres projets d'aménagement : le projet de BHNS (suivi par SCE) Bordeaux-Saint-Aubin-de-Médoc passant par le centre du Haillan est prévu, et les phases de travaux de ces deux projets devront d'ailleurs se rejoindre au moment du DCE.

De plus, un projet de création de ZAC située au coeur du centre ville, la ZAC Los Heros, a déjà été déterminé par la mairie du Haillan avec l'assistance de Bordeaux Métropole et l'aménageur LaFAB. Ce projet de ZAC avait déjà fait usage de concertation avec les habitants à propos du périmètre élargi de l'espace, incluant de ce fait les espaces publics du centre-ville.

Le centre-ville abrite une centralité commerciale, des services ainsi que plusieurs monuments tels que la mairie et l'église. Une mutation de ces bâtiments est également prévue au long terme (nouvelle mairie, etc.) et doit donc être prise en compte dans le réaménagement des espaces publics. C'est toute l'image du centre-ville qui va

être transformée au cours de plusieurs années, d'où la motivation de la part des élus de faire participer les habitants au renouvellement de la commune.

b) Programme de la MOA

L'intitulé de la commande est «Réaménagement du centre-ville du Haillan - Concertation»

Il s'agit d'identifier et de retravailler les éléments de programme qui ne sont pas encore stabilisés (particulièrement sur la place François Mitterrand, qui regroupe commerces, futur arrêt de BHNS, proximité de la nouvelle ZAC, etc.) : pour ce faire, la commune a choisi de prendre un temps d'échange avec les habitants.

Cet atelier permettra de recueillir les avis et de valider les études préliminaires ou de clarifier les points d'ajustement attendus. Celui-ci se tiendra à la fin du mois de septembre, et une réunion publique aura lieu en octobre pour informer les habitants du bilan de cette concertation.

c) Déroulement du projet et réponse des ateliers UP+

La préparation d'une telle démarche contient plusieurs étapes. Tout d'abord, des réunions avec la MOA sont réalisées afin de déterminer le contenu de l'atelier participatif demandé : quels sujets essentiels à aborder pour eux? Quelles attentes de résultats? La méthodologie d'atelier préconisée par les ateliers UP+ est également discutée, ainsi que la façon de contacter les usagers.

• Mobilisation des usagers

Dans notre cas, la diversité des usagers amène à une diversité des supports de mobilisation. Certains usagers sont connus, localisés, tels que les commerçants qui occupent les abords des deux places (François Mitterrand et Henri Bos) du centre-ville, ainsi que les associations (église, école situées dans le périmètre d'action, etc.). Une lettre nominative est envoyée à ces usagers, qui expliquent brièvement le contexte de la concertation et qui les invitent à confirmer leur présence à l'atelier participatif. (Annexe V)

Pour ce qui est du reste du public, d'autres moyens de communication sont employés : un affichage à la mairie ainsi qu'un message dans le journal

municipal de la ville. Celui-ci explique la démarche et propose aux habitants motivés de s'inscrire pour participer à l'atelier, pour lequel les places sont limitées. Un maximum d'une centaine de personnes en tout constituera le public concerté pour cet atelier : il s'agit de limiter le nombre d'usagers afin de pouvoir animer l'atelier de manière efficace, tout en ayant un public conséquent pour espérer une bonne représentativité. Le journal municipal est un bon moyen de mobiliser la population : dans une étude réalisée par la ville, 88,9% des haillanais interrogés affirment s'informer sur la vie de la commune grâce au journal municipal et aux autres publications de la ville. [13]

• Sujets abordés

Les sujets abordés au cours de l'atelier émanent des réunions préalables avec les élus :

- Les invariants du projet (BHNS, stations Vcub)
- Le stationnement
- Le commerce
- Le végétal en ville
- Le patrimoine
- Les continuités douces

Il s'agit également d'inscrire la concertation dans la continuité de la démarche initiée autour du projet d'aménagement de la ZAC Los Heros.

• Méthodologie de l'atelier

Il est prévu pour cet atelier d'utiliser les principes méthodologiques du «world café» [14] : il s'agit de faire participer un grand nombre d'usagers (100 au maximum dans notre cas) en discutant à des tables par groupes de 6 à 8 personnes, le tout rythmé par plusieurs séquences. (fig 34) Les participants sont distribués aléatoirement à chaque table, ce qui a pour avantage de faire tomber les barrières sociales, de hiérarchie, etc. et de procurer un espace où les diverses opinions des gens vont pouvoir se confronter ou s'accorder aux autres. Ainsi on peut mettre en évidence des convergences sur lesquelles il devient possible de construire un projet partagé.

Le processus de discussion des ateliers UP+ intègre non seulement les habitants, mais également les responsables politiques (MOA) et techniques, et ce au même titre que les autres. On est donc loin d'une consultation du public type réunion publique lors de laquelle la MOA se trouve d'un côté et le public de l'autre.

L'atelier débute par une explication du contexte et des objectifs, et les « règles du jeu » qui vont orienter les discussions. Le paysagiste assume le rôle de l'animateur et mène le débat, tout en notant au fur et à mesure les idées et avis des participants. Il est demandé aux participants d'apporter à l'atelier une image ou un objet qui caractérise pour eux l'identité du centre-ville d'aujourd'hui, d'hier ou de demain. Pour compléter, des images historiques des places du centre-ville permettant de faire réagir ou stimuler la créativité seront proposées par la Ville, Bordeaux Métropole et les ateliers UP+.

Dans un premier temps, le sujet discuté concernera les qualités d'usages recherchées (pendant 30 minutes), puis une restitution des résultats de chaque groupe sera faite au reste de la salle. L'animateur doit donc savoir guider le débat afin d'obtenir des informations sur un temps assez court, afin que le processus ne soit pas trop lassant pour les participants.

Par la suite, le travail de groupe se concentre sur des propositions d'aménagements et d'animation, et sur l'évaluation du projet sur la base des usages projetés (en 30 minutes également). Des cartes de synthèse du projet ont été réalisées afin d'illustrer les propositions faites pour les espaces publics du centre-ville. Ces cartes sont simplifiées et décrivent chacune un des sujets relatifs au renouvellement du centre-ville. (fig 35)

A l'issue de ces séquences a lieu la restitution des avis des groupes, synthétisés par des annotations sur le plan d'aménagement et d'autres supports.

Divers supports sont prévus pour recueillir les avis des participants : paperboards pour noter au fur et à mesure les idées, des méga-post-its qui résument les points importants du débat. A la fin de l'atelier, les participants hiérarchisent les propositions écrites sur les post-its en y collant des gommettes, le plus de gommettes illustrant l'importance du sujet pour les usagers. (fig 36)

Une conclusion collective réalisée par la MOA et la MOE marque la fin de l'atelier. Le tout aura duré 2h30. Par la suite, une synthèse illustrée destinée aux participants et autres personnes intéressées sera réalisée par le paysagiste, ainsi qu'une note destinée à la MOA pour mettre en relief les orientations à retenir pour l'ajustement et l'approfondissement du projet.



Figure 34 : Exemple de répartition en petits groupes des participants lors d'un atelier de concertation

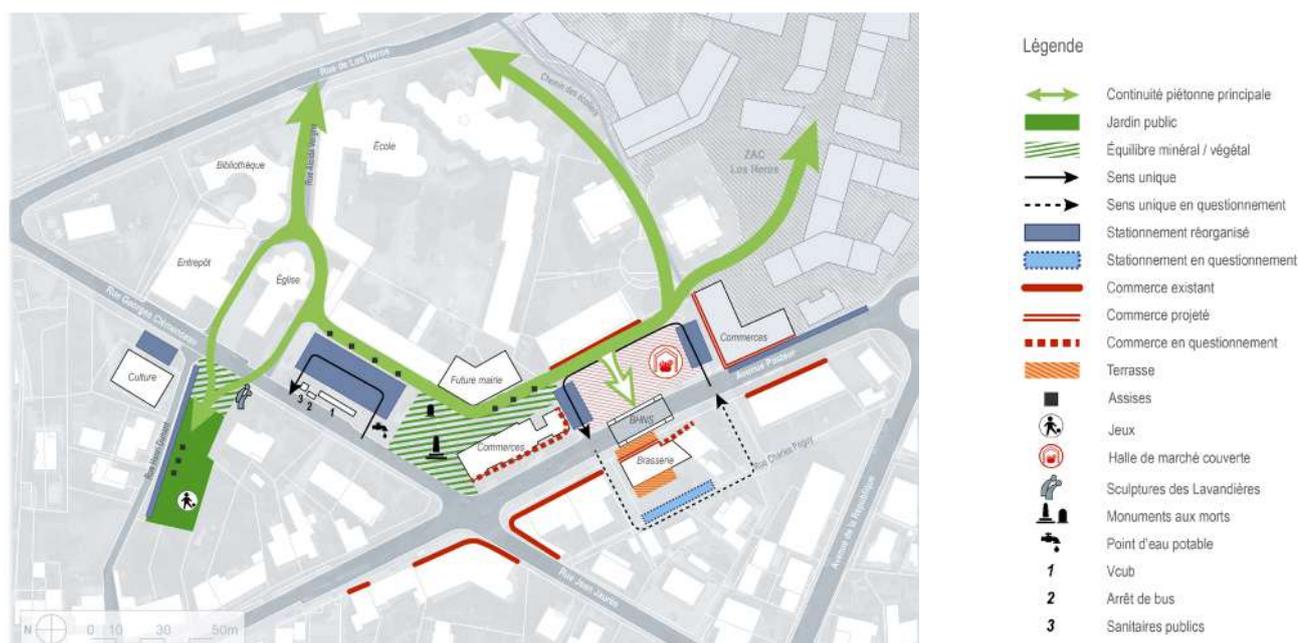


Figure 35 : Carte de synthèse des enjeux identifiés pour le centre-ville du Haillan



Figure 36 : Exemple d'utilisation de support d'atelier de concertation

2) Un processus délicat mais enrichissant

a) Les apports de la concertation pour le futur espace public et son rapport avec les usagers

Lorsque l'on aménage un espace public on travaille rarement sur une «feuille blanche» : les espaces publics actuels sont connus des habitants, peut-être sont-ils appréciés ou délaissés mais dans un cas comme dans l'autre, l'usager a une perception et des avis sur ces espaces. Le projet de réaménagement peut donc être assimilé à une rupture, une coupure des habitudes d'usages et de perception de l'espace.

Selon l'espace considéré, plusieurs facteurs peuvent rentrer en jeu : y a-t-il une présence de patrimoine cher aux habitants? Un espace vert apprécié du public? Le paysagiste doit composer avec ces questions d'attachement à l'espace actuel pour mieux préparer son réaménagement futur.

Le fait de fonder les espaces publics de demain avec l'aide de ses futurs usagers s'inscrit dans le processus de reconnaissance de l'habitant et de sa place dans son paysage au cours de démarches de projet. Ce mouvement mis en place il y a plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui de plus en plus répandu et populaire.

On parle de faire l'espace public «avec l'aide» de ses usagers pour montrer que la relation qui va s'établir de bénéficie pas seulement au public.

• Une démarche gratifiante pour le public

Le retour des usagers venus participer à un atelier est généralement positif : il est apprécié par la

population de sentir son potentiel de connaissance de l'espace apprécié et mis à l'oeuvre. Il ne faut pas «faire parler» le participant juste pour le principe et ne rien en retirer de pertinent. Le fait d'être invité à donner son avis et de voir que celui-ci peut amener une discussion constructive et éventuellement des changements significatifs dans le projet permet de conforter l'idée de démocratisation de l'aménagement de l'espace. Bien entendu le niveau d'implication des habitants et la prise en compte de leurs demandes varie selon le contexte des projets.

Une fois la phase de concertation terminée, une phase de consultation vient généralement continuer le processus et comme dans notre cas du Haillan, une réunion publique est mise en place afin que les conclusions de la concertation et se prise en compte soient partagées aux usagers intéressés. Ainsi un lien entre l'usager et l'espace à aménager se crée et se renforce plus la démarche participative est poussée.

• Une contribution avantageuse pour le paysagiste

Si la démarche est enrichissante pour l'usager, elle l'est également pour le paysagiste responsable du futur aménagement, même si ce n'est pas pour les mêmes raisons. Grâce au savoir concret du fonctionnement de l'espace que possèdent les habitants, il est alors possible de comprendre plus finement les divers usages de l'espace et leur interrelations. Parler avec les habitants permet donc de confirmer ou d'infirmer les pistes de programmation du projet.

Les habitants peuvent également se révéler force de proposition et partager de nombreuses idées desquelles le paysagiste peut s'inspirer lors de l'esquisse. En se fondant sur les attentes et demandes des futurs usagers, les propositions peuvent alors être jugées plus légitimes, et donc mieux acceptées par la MOA et appréciées par le public.

Le temps de concertation donne lieu à un projet tourné vers l'usager qui permet *in fine* une bonne appropriation du lieu aménagé.

b) Un processus cher et chronophage, mais enrichissant

La MOA du Haillan fait partie des élus motivés qui souhaitent réaliser de la concertation avec les habitants de leur commune non pas par obligation mais par conviction de l'utilité du processus.

Dans une étude précédente, réalisée par la municipalité, il a été déterminé que 63,3% des haillanais interrogés souhaitent se sentir plus impliqués dans les décisions concernant la vie de la commune. [13] La municipalité, à l'écoute de sa population, entend donc faire de la concertation une des forces du projet.

Mais l'emploi de processus de concertation n'est pas sans conséquence sur la durée et le budget du projet. En effet, un allongement de la durée du projet entraîne un budget plus conséquent. La préparation nécessaire pour un atelier de concertation est plus lourde qu'une réunion classique entre MOE et MOA par exemple : dans ce cas les interlocuteurs sont déjà au courant des tenants et aboutissants du sujet. De plus, des réunions avec la MOA sont nécessaires avant de réaliser l'atelier, afin de déterminer la méthodologie à appliquer.

En travaillant avec le public, il s'agit de reprendre les éléments du projet et de les présenter de manière simple, compréhensible pour que le projet soit non seulement compris mais également qu'un discours puisse émerger d'un atelier sur une durée très limitée (généralement quelques heures).

Dans le cas du Haillan, environ 25% du budget initial ont dû être rajoutés afin de couvrir les coûts de préparation pour la concertation. Ce surcoût peut décourager certaines MOA à recourir à cette pratique. Mais en pesant le pour et le contre, les avantages procurés par la concertation contrebalancent largement le coût des ateliers et réunions. On peut imaginer qu'avec le temps et le développement de ce genre de démarche, une concertation ne sera plus considérée comme un «plus» du projet, mais comme une partie à part entière de ce dernier.

c) Une méthodologie spécifique : des supports simples et un public divers pour un débat constructif

• Mobilisation du public

La mobilisation du public pour un atelier de concertation pose la question de la représentativité des participants : comment optimiser la prise en compte de tous les usagers? Dans le cas du Haillan, certains participants sont invités nominativement : il s'agit entre autres des associations de la ville.

En proposant la participation d'un représentant d'association, le message partagé lors de l'atelier pourra être retransmis par cette personne aux autres membres de son association et ainsi toucher un maximum de personnes. Les autres participants sont des volontaires qui doivent faire la démarche de s'inscrire auprès de la mairie afin de pouvoir prendre part à l'atelier : ces usagers font donc partie des plus motivés, qui ont un avis et souhaitent le faire partager. Le nombre de places restreintes est une limite nécessaire pour garantir un bon déroulement de l'atelier : c'est le principe de «premier arrivé, premier servi» qui l'emporte.

• Supports choisis

Le choix des supports de concertation ne se fait pas au hasard : leurs caractéristiques vont avoir un effet sur la façon dont s'orientent la discussion et le débat.

Un des aspects déterminants pour un support concerne son degré de simplicité : ce dernier aura un effet sur la façon qu'auront les participants de réagir. Si ce dernier est complexe et déjà ardu à comprendre, le participant non initié aura du mal à aborder le sujet et à y apporter une contribution constructive, spécialement dans un temps limité d'atelier. Certains formats de plans ou coupes utilisés par le paysagiste dans le cadre professionnel ne s'adaptent donc pas à un rapport avec l'usager. Il n'a pas la même compréhension de l'espace qu'un professionnel, il s'agit donc de simplifier les informations que l'on va lui présenter.

Dans le cas du Haillan, les cartes thématiques émanent d'un plan concerté tout d'abord avec la MOA, qui va beaucoup plus dans le détail et dans la technique. Il s'agit d'éviter de retenir toute l'attention des participants de l'atelier avec des détails techniques tel que le nombre de places de stationnement devant tel commerce, ou l'emplacement de bancs à tel endroit. On fait donc abstraction des détails dans la production graphique destinée au public (fig 37) : il faut que les gens puissent prendre suffisamment de recul pour parler de leurs besoins et ressentis de l'espace, avant de passer à la phase de propositions concrètes.



Figure 37 : Exemple de cartes de synthèse, dynamique commerciale et nouveaux usages identifiés

d) Débuter un projet sur les bases d'une précédente concertation : un raccourci ou une confusion potentielle?

Dans certains cas le paysagiste doit savoir intégrer son travail à des démarches déjà réalisées (concertation précédente, programme, etc.) mais aussi savoir revenir en arrière pour repreciser certains usages ou enjeux.

Par exemple, l'idée d'une halle est advenue lors de la première concertation pour la ZAC de Los Heros et les élus se sont bien appropriés l'idée. Ils imaginent déjà qu'une halle va transformer le fonctionnement de tout leur centre-ville et redynamiser l'espace. Sa structure et ses dimensions sont même déjà prévues par la ville. Ainsi cette idée est aujourd'hui ajoutée au programme pour le réaménagement de l'espace.

Du point de vue des ateliers UP+ et même de Bordeaux Métropole, cet élément de programme semble pourtant fragile et reste en questionnement : la MOE n'est pas convaincue de la justesse de l'implantation d'un édifice sur cette place là, ce qui remet en question une partie du programme. La démarche de concertation, qui réunit élus, habitants et techniciens, est donc une occasion de questionner de manière plus large ce qu'ils attendent de cette halle. Quels sont les usages qu'ils projettent sur cette idée de halle? Si cette idée est remise en cause par les habitants, il est possible qu'elle soit alors mise de côté par la MOA. Cet exemple montre que la concertation permet de pouvoir revenir en arrière pour pouvoir exprimer les besoins ressentis et repartir sur des bases solides de projet. Globalement, la phase de concertation précédente pour la création de la

ZAC permet aussi d'avoir une idée plus ou moins nette des sujets cruciaux à discuter avec les habitants, même si les conditions (mobilisation, méthodologie) ne seront pas identiques.

Par la suite...

La réunion de concertation va orienter les propositions actuelles, et même peut-être faire considérer au paysagiste de nouveaux usages et attentes encore non identifiés. Si c'est le cas, il faudra alors reprendre l'esquisse, qui sera par la suite revue avec la MOA. La réunion d'information fera donc une synthèse des apports des usagers au projet, et le projet passera en phase AVP.

Conclusion

Au travers de ces 3 exemples de projet de paysage, nous avons pu voir différents degrés d'implication des habitants dans des projets d'aménagement paysager. Différentes échelles, différentes sensibilités de la MOA, différents usagers...

Les élus qui composent la MOA missionnent la MOE pour réaliser le projet qu'ils commandent pour diverses raisons : pour honorer une promesse électorale (réaménagement de l'avenue de Limoges à Niort), dans le cadre d'une dynamique de réaménagement sur le long terme (plan-guide du GPM de La Rochelle), pour moderniser l'espace et s'adapter aux futurs projets parallèles (centre-ville du Haillan et passage du BHNS vers Bordeaux). Selon leurs sensibilités, l'implication du public varie, mais dans tous les cas le paysagiste doit prendre en considérations les usages projetés et les attentes probables des usagers selon le lieu considéré pour produire des propositions justes et pertinentes.

Les exemples étudiés ont permis de montrer certains types de démarches participatives (consultation, concertation) en amont de la conception. Mais n'existe-t-il pas d'autres leviers d'action pour impliquer les usagers dans le processus de création d'un espace public? De quelles manières le public peut-il accéder aux phases de projet ultérieures à la conception?

III. ENTRE LA MAÎTRISE D'OEUVRE ET LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, L'ÉMERGENCE DE LA MAÎTRISE D'USAGE DANS LES PROJETS DE PAYSAGE

A) Une diversité d'acteurs impliqués

1) La maîtrise d'ouvrage : des motivations politiques en faveur de la prise en compte des habitants

a) L'espace public, un lieu décisif pour les municipalités en quête de réélection

La MOA se compose des élus de la ville, et l'impératif de se faire réélire peut souvent motiver cette dernière à rester précautionneuse sur la manière et la temporalité d'un projet qui concerne l'espace public de la ville qu'elle représente. Les élections municipales ont lieu en France tous les 6 ans, la prochaine se tiendra en 2020.

La temporalité des élections va influencer le lancement de projets du fait que ceux-ci génèrent le risque d'un effet défavorable sur l'issue de l'élection selon les avis des usagers, c'est-à-dire de l'électorat. L'avis des usagers par rapport à leur cadre de vie se pose donc comme un élément important à prendre en compte pour une municipalité. Cela explique en partie la popularité des démarches participatives, mais pour que la prise en compte des habitants lors de la conception d'un projet soit enrichissante et constructive, il ne s'agit pas seulement d'un semblant de concertation, mais d'une vraie démarche motivée à impliquer l'utilisateur.

b) Le risque de l'instrumentalisation des pratiques

Est-il possible que l'engouement pour les démarches participatives ne soit qu'une question d'image? Une manière pour la municipalité de se faire apprécier par les habitants? Selon les sensibilités de la MOA, le degré d'implication des habitants sera changeant. Quelles que soient les motivations qui amènent les MOA à demander l'instauration de démarches participatives, le paysagiste proposera des méthodologies de concertation qui lui semblent les plus pertinentes. Comme évoqué précédemment, il est de l'intérêt du paysagiste que la rencontre avec les usagers de l'espace à aménager lui apporte des connaissances fines du lieu et des usages.

Le risque est donc d'avoir affaire à une

«concertation» minimale, s'assimilant plutôt à une consultation, mais sans réel échange entre les usagers et le paysagiste. C'est une histoire de «fond» et de «forme» : le fait d'inviter les gens à parler juste pour le principe de les faire parler n'a que peu d'intérêt. Il advient donc au paysagiste de déterminer avec la MOA d'une méthodologie adéquate et de faire comprendre aux élus les avantages que peuvent apporter une véritable concertation.

Il ne faut pas non plus que les démarches participatives ne servent qu'à se prévenir de conflits futurs concernant le projet. « *La démarche participative (...) peut se limiter à être un processus de légitimation des opérations urbaines aux yeux de l'opinion. Il s'agit alors de prévenir les conflits et de les neutraliser par le compromis et le consensus, voire de contrôler et de maîtriser la contestation et/ou la revendication sociale. Des stratégies qui se soldent par une démobilisation croissante des citoyens ordinaires et qui éloignent la participation d'un processus de démocratisation.* » (Semmoud N., «La réception sociale de l'urbanisme», 2007, L'Harmattan, 254 p., cité par Davodeau H. & Gomes Sant'Anna C)

En suivant des méthodes du type «world café» comme dans le projet du Haillan, couplée à une bonne communication sur la suite du projet, les usagers sentent qu'ils sont pris au sérieux et que leur avis a une véritable importance : cela amène donc de bonnes retombées sur le long terme.

c) Une ouverture progressive de discussion entre élus et structures décisionnelles (sortie du cadre d'une commande et entrée dans une réflexion globale de l'aménagement du paysage)

Ces dernières années ont marqué un tournant dans les politiques des municipalités : dans de nombreuses villes, des démarches de démocratie participatives voient le jour : Nantes&Co, Bordeaux Débats, etc.

« *L'expérience des habitants, en tant qu'usagers et citoyens, a toute sa place auprès des expertises techniques et politiques.* » [15]

Des réunions sont réalisées dans les maisons

de quartier (par exemple, des séances plénières de quartier deux fois par an à Nantes), des plateformes sur internet sont mises en place, les réseaux sociaux des villes permettent de suivre les actualités des projets : c'est tout un lien social entre le public et la municipalité qui se ravive, et qui permet d'ajouter une valeur ajoutée aux projets mis en place du fait de l'expérience partagée des citoyens.

Ces processus mis en place à grande échelle dans les agglomérations importantes, qui ont donc une grande visibilité, ont pour autre avantage de mettre en valeur les retombées positives de ces démarches (sur l'appropriation des aménagements discutés par exemple) et d'inciter d'autres municipalités à suivre l'exemple et ainsi créer un cercle vertueux de démocratie participative.

2) La maîtrise d'oeuvre et son positionnement

a) Composition d'une MOE : exemple des ateliers UP+

Dans l'optique de ce mémoire, le paysagiste est le métier sur lequel on s'est concentré. Mais ce dernier n'est pas seul pour répondre aux appels d'offre des MOA : la réponse se fait en équipe, comme dans le cas des ateliers UP+.

Des métiers aux compétences complémentaires s'associent afin de proposer une réponse adéquate aux divers projets :

- Paysage
- Urbanisme
- Géographie (spécialité animation)
- Architecture
- Infrastructure urbaine et transport
- Environnement

Avec cette base de compétences et d'expériences accumulées, le paysagiste impliqué dans une démarche de participation entre la MOA et la MUE peut gérer efficacement les demandes de ses interlocuteurs : il permet de rendre le débat constructif et d'arriver à des solutions techniques pour la création d'un espace conciliant et apprécié.

b) Une première appropriation du lieu par le paysagiste

Si l'appropriation de l'espace aménagé par les usagers est un des buts du projet, une première appropriation antérieure va aussi avoir son

importance : celle du paysagiste lors de la visite du site. Dans certains cas il n'y a pas de MUE identifiée et les préconisations des habitants ne sont pas encore prises en compte à ce niveau de projet. Cette visite sur le terrain constitue une première entrée en matière qui va orienter la suite du projet. C'est à ce moment que le paysagiste va pouvoir noter l'état de l'espace, les usages qui le caractérisent, et une partie des usagers qui le pratiquent. C'est sur cette base que va se fonder les premières propositions d'aménagement. Les ateliers de concertation avec les usagers vont donc permettre d'affiner ce point de vue et de perfectionner la réflexion.

c) La participation des usagers : quelle utilité au vu des compétences du paysagiste?

Finalement, quelle légitimité a le paysagiste de recourir aux usagers pour la conception d'un espace? En effet, dans le cadre d'un projet celui-ci va réaliser une lecture du paysage et va donc pouvoir appréhender de lui-même la situation de l'espace et les usages qu'il peut observer. Le fait de pouvoir déterminer à partir de ces informations d'un diagnostic juste du site fait partie de ses compétences. Pourquoi, alors, recourir à des démarches de participation?

Le paysagiste peut réaliser une ou plusieurs visites de site, mais celles-ci sont ponctuelles, et ne donnent des informations relatives qu'au moment précis de la visite. Même lorsque des recherches supplémentaires sont réalisées, les connaissances des usagers qui arpentent le site étudié au quotidien pourront être plus complètes et personnelles. De plus, le paysagiste est un professionnel de l'aménagement et n'aura pas la même façon d'appréhender le site qu'un usager : c'est pour ce dernier que sera aménagé l'espace, ses perceptions sont donc primordiales pour se rapprocher au plus près d'un diagnostic juste. C'est l'association de la lecture de site du paysagiste et des savoirs des usagers qui vont créer une base pertinente pour la conception d'un espace public.

d) Des méthodes d'ateliers modulables

Le paysagiste possède une double-capacité à représenter l'espace de manière détaillée et d'avoir un discours technique, mais aussi de présenter de façon simple et compréhensible des propositions d'aménagement à des usagers non-avertis. Cette capacité est essentielle lors de démarches

de concertation, surtout dans le cadre d'ateliers durant quelques heures seulement. Ce temps limité doit permettre de faire comprendre les intentions et enjeux du projet tout en impulsant une discussion qui doit nécessairement donner des résultats concrets. Or l'usager classique ne possède logiquement pas les mêmes capacités qu'un professionnel de l'aménagement : simplifier la représentation du projet va donc avoir un impact sur la compréhension du participant, et faire gagner un temps précieux pour le reste de la discussion. Il ne s'agit pas de rentrer tout de go dans de l'aménagement, mais de parler des usages, habitudes, perceptions que le participant a de l'espace considéré.

Les discussions peuvent même s'étendre sur des sujets plus globaux, comme la place de la nature en ville. Il est important d'arriver à se détacher de l'intérêt individuel : si le débat s'enlise dans des considérations matérielles ou personnelles, il y a le risque que chacun campe sur ses positions et que la discussion s'essoufle. Le paysagiste est responsable d'éviter cela et d'élever le débat au delà de ces considérations, en orientant au mieux les discussions.

Des outils ludiques peuvent éviter les blocages et libérer les idées : travailler avec des outils amusants tels que de la pâte à modeler pour illustrer son propos ou des fils de laine pour expliquer ses déplacements ou même participer à des jeux. Cela fait partie des supports de concertation utilisés dans plusieurs cas par les ateliers UP+. Le retour des participants est globalement positif, surtout que ces outils peuvent aussi être utilisés par les plus jeunes. Une fois le travail d'analyse réalisé sur ces ateliers, la définition précise des formes paysagères commencent à prendre forme.

e) Autres acteurs spécialisés dans le rapport au public

Si l'action du paysagiste, en tant que concepteur de l'espace public, a une pertinence dans la concertation, on remarque depuis plusieurs années l'émergence de nouvelles structures spécialisées dans ce genre de démarche. En effet le paysagiste est amené à ajouter à son premier rôle de concepteur d'autres attributs afin d'être pertinent : pédagogue, animateur, voire même médiateur... D'autres métiers peuvent donc venir assister le paysagiste dans la démarche de concertation. Les ateliers UP+ se sont par exemple déjà associés

au groupe REP (Réussir l'espace public) [16] : les professionnels qui le composent amènent des compétences pertinentes qui peuvent offrir un autre regard sur le fonctionnement de l'espace public. Certains sont ethnologues, sociologues, juristes, économistes, urbanistes et même avocats. Leur enjeu commun? Contribuer à la qualité de l'espace public. Ces derniers définissent l'espace public comme le « lieu de sociabilité par excellence, ouvert à tous, où coexistent liberté de chacun et interdépendance des uns et des autres. Là se fait l'apprentissage de la citoyenneté, de la tolérance et de la vie en société ; là s'éprouve le plaisir de la diversité du monde ». Une vision idéalisée qu'ils souhaitent rendre réalité.

Ils accompagnent et conseillent les MOE et MOA. Leur méthodologie varie selon les projets : dans le cadre du projet en association avec les ateliers UP+, REP a participé à un diagnostic des usages en allant à la rencontre des habitants. En arpenter les espaces publics ciblés, ils ont rencontré les usagers et ont discuté avec eux à propos de l'espace de manière très libre. Le compte-rendu de ces rencontres a donc été un apport pour le paysagiste pour répondre à la conception des espaces concernés. Le recours à ce genre d'agences spécialisées est-il donc un passage obligé dans le cadre de l'évolution du projet de paysage impliqué dans la concertation?

Si ces professionnels peuvent constituer une aide, et apporter un autre regard sur le projet, un sociologue ou un juriste ne sait pas concevoir un espace public : seul le paysagiste peut avoir la vision globale du projet d'aménagement incluant non seulement les attentes du public ainsi que les contraintes techniques identifiées parallèlement à la démarche de concertation. C'est cet ensemble de connaissances et d'expérience qui justifie la place centrale que le paysagiste occupe dans ces démarches.

3) L'émergence de la maîtrise d'usage

a) Qu'est ce que la maîtrise d'usage?

Son nom rappelle la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre, en mettant en valeur le point fort du public : l'usage. La MUE regroupe les habitants et usagers d'un espace, et forme ainsi un interlocuteur pour la MOA et la MOE lors de la mise en place de projets d'aménagement. Les usagers peuvent être assistés par des associations. Les

habitants s'organisent donc entre eux dans les maisons de quartier ou autres pour constituer une voix unie dans les discussions qui auront lieu avec les décisionnaires du projet concerté. [17]

Lorsqu'un projet est en cours de création, la MOA peut donc communiquer ses intentions à la MUE (vision du projet, objectifs...), qui a son tour va communiquer à la MOA ses préconisations. Celles-ci peuvent donc être directement intégrées au programme du projet : après le choix de la MOE pour la conception du projet, le paysagiste va pouvoir échanger avec MOA et MUE sur leurs intentions et attentes par rapport au contenu du projet.

La MUE s'impose donc comme un interlocuteur privilégié des décisionnaires traditionnels du projet, la MOA et la MOE. Il faut tout de même que les usagers qui composent cette MUE arrive à s'accorder entre eux pour fournir un discours cohérent et convaincant, sans quoi le bien-fondé de l'organisation sera discutable.

b) Le risque calculé de faire participer les habitants, un public changeant

Faire reposer un projet sur l'avis de la population peut éventuellement comporter des limites.

En effet, le public n'est pas individuel, unique : il est diversifié, éclectique, aux usages changeants et aux opinions hétérogènes. Lorsqu'un échantillon de ce public est impliqué dans une démarche participative en lien avec un projet d'aménagement, il faut donc faire en sorte d'assurer la meilleure représentativité possible pour se rapprocher au mieux de la réalité des usages du lieu étudié. Il faut également réussir à concilier la diversité des attentes qui peuvent se révéler contradictoires.

S'il est intéressant d'avoir une abondance d'avis et de propositions de la part des habitants au moment de la conception du projet, il faut penser que ces derniers ne vont pas forcément être les seuls usagers du lieu.

Dans l'éventualité d'une hausse démographique d'une ville, l'arrivée de nouveaux habitants peut induire de nouvelles attentes pour l'espace public : les nouveaux usagers devraient-ils alors s'adapter à l'espace en place? Ou cela veut-il dire que l'espace public devrait s'adapter au fur et à mesure à ses usagers? Un espace apprécié

par certains usagers à un moment donné peut être abandonné et rejeté par d'autres au bout d'un certain temps. Cela met en relief le besoin d'adaptabilité de l'espace public. Ce dernier doit donc se concevoir en gardant à l'esprit qu'il est susceptible d'évoluer au fil du temps et des évolutions d'usages : il s'agit peut-être d'identifier des espaces modulables, laissés libres au coeur de l'aménagement proposé, afin de proposer une sorte de «sas de décompression» dans l'aménagement, qui pourront s'adapter aux usagers selon leurs demandes.

B) Prise en compte de l'appropriation au cours des différentes phases du projet

1) L'implication de l'utilisateur durant la conception du projet

a) La participation des habitants : l'assurance du succès d'un projet?

La participation des habitants semble donc être un avantage certain pour l'acceptabilité puis l'appropriation du projet. Mais essayer de concilier toutes les demandes ne conduit pas toujours à un résultat souhaitable.

On peut citer comme exemple la place de la Navigation à Lausanne, en Suisse. [18] Anciennement occupée par un parking, une opportunité de transformer ces stationnements en un parking souterrain laisse le champ libre à un nouvel aménagement sur la dalle au-dessus. La ville souhaite valoriser cet espace public pour en faire un lieu convivial, mixte, et qualitatif. Très vite les demandes fusent : certains veulent privilégier le commerce, d'autres le roller (une activité sportive de la ville très représentée), d'autres encore les jeux pour enfants, etc.

Cet espace multifonctionnel a été aménagé en respectant ces demandes et en se divisant en diverses zones affectées aux diverses attentes. Ainsi, dans la théorie, l'aménagement devrait entraîner une occupation du lieu conviviale et appréciée par tous. Mais dans la pratique, en conciliant trop d'activités contradictoires en un seul lieu, les conflits d'usage ne tardent pas à apparaître : les personnes âgées préférant la flânerie et profiter des assises étaient gênées par les gens en roller, et vice versa. L'aménagement a donc finalement été mal perçu par ses usagers

alors que les intentions de départ voulaient les satisfaire : cela montre l'importance de savoir faire la part des choses et de trier les demandes reçues pour l'aménagement d'un espace. C'est ce que le paysagiste se doit de faire à l'issue d'une concertation avec le public, en puisant des idées dans leurs propositions tout en jugeant la faisabilité technique et l'imbrication des futurs usages.

b) La participation des habitants est-elle pertinente une fois la conception du projet terminée?

La concertation avec les habitants au niveau de la conception d'un projet est une des composantes pour une appropriation réussie de l'espace une fois sa réalisation terminée. Mais pourquoi ne pas intégrer les habitants tout au long du projet de paysage? Quelles sont les possibilités et quelles sont les limites?

Autrefois les usagers n'étaient généralement pas impliqués dans les commandes de projet d'espace public. Aujourd'hui il est rare qu'un projet se réalise sans avoir au minimum consulté la population en place. Il n'est donc pas fantaisiste d'imaginer que l'implication des usagers peut encore évoluer et prendre une place plus imposante dans d'autres phases de projet dans le futur.

« La participation étend donc le processus du projet à l'amont (la définition de la commande) mais aussi à l'aval vers le chantier puis la gestion. » (H. Davodeau, C. Gomes Sant'Anna)

Si les pratiques sont encore peu fréquentes, il existe néanmoins aujourd'hui diverses manières d'intégrer l'utilisateur d'un espace au delà de la seule conception. Dans quelle mesure l'utilisateur peut-il prendre part à ces autres phases? Et quels bénéfices retire-t-il de cette implication?

2) L'implication de l'utilisateur durant la réalisation du projet

Comme on a pu le constater, l'appropriation des habitants peut se travailler en amont d'un projet, ce grâce à des démarches de concertation. D'autres phases de projet possèdent également un potentiel encore peu mis en valeur, comme par exemple la réalisation concrète du projet.

Une fois la conception et les décisions techniques passées, le chantier du projet d'aménagement peut commencer. Ce passage obligé est généralement

peu apprécié par les usagers d'un espace au vu des contraintes qu'il engendre : bruit, poussières, passages bloqués le temps des travaux, etc. Le chantier a une influence sur la vie quotidienne des habitants d'un espace.

a) Améliorer l'acceptabilité des chantiers pour une meilleure appréciation de l'espace

Différentes démarches ont été mises en place pour améliorer l'acceptabilité du chantier par le public, comme le projet FURET. (RGRA, 2013) Ce projet a été sélectionné en 2008 par l'ANR dans le cadre du programme «Villes Durables». Il s'agit de faire ressentir la phase chantier d'un projet comme un changement positif et non juste comme une gêne.

La démarche FURET se décompose en 3 niveaux de «furtivité» :

• Furtivité territoriale

Objet : Capacité à planifier et coordonner tous les chantiers en cours sur un territoire donné
Acteurs : Gestionnaire de l'espace public, MOA

• Furtivité de chantier

Objet : Capacité à optimiser la planification et l'organisation d'un chantier précis, en l'intégrant au mieux à son environnement
Acteurs : MOA, MOE

• Furtivité ciblée

Objet : Ensemble d'actions entreprises en direction de certaines populations pour créer des points d'interface entre la vie du chantier et la ville
Acteurs : MOE, Entreprise

Le paysagiste peut agir au niveau de la furtivité de chantier en réfléchissant dès la conception de l'espace à l'intégration du chantier sur l'espace à réaménager, puis au niveau de la furtivité ciblée, en organisant par exemple des journées de visite de chantier, des moments de convivialité entre riverains et équipes du chantier, etc. Il s'agit donc de réfléchir à ses actions à l'amont avec l'entreprise choisie pour réaliser les travaux.

b) Permettre aux usagers de voir le chantier

• Dans la vie de tous les jours : gommer les limites par des actions ludiques

Les démarches de furtivité ciblée peuvent donc permettre à certains usagers (surtout les riverains)

d'avoir un rapport amélioré avec le chantier, mais qu'en est-il du reste des usagers? Une ouverture globale n'est pas envisageable, mais d'autres perspectives sont possibles. Un espace en travaux est bien entendu fermé au public pour des raisons de sécurité pendant toute la durée du chantier. Cette période de mutation et d'évolution de l'espace est donc fermée à l'accès mais généralement aussi à la vue.

Les contours des chantiers (palissades, barrières, etc.) forment la seule partie visible du chantier pour le public : les premières perceptions des travaux se font en bordure de ces limites. Il s'agit donc d'un élément central de la représentation, positive ou négative, que les usagers auront du chantier. Il existe diverses manières de faire participer le public : de manière artistique par exemple, en décorant les limites de chantier. De plus, le fait de voir changer petit à petit l'espace (généralement déjà connu par la plupart des usagers) permet aussi de faire accepter plus facilement les modifications qu'il subit. Au lieu de découvrir tout d'un coup à la livraison, les gens pourraient observer l'espace et apprécier ses changements au fur et à mesure et ainsi commencer le processus d'appropriation avant même la fin des travaux.

Comment cette appropriation artistique des limites de chantiers et cette ouverture de vues pourraient-elles se mettre en place?

Différentes réalisations peuvent illustrer ces sujets. On peut citer l'exemple du chantier de la place du Grand Ouest à Massy [19] : des palissades de bois vitrées ont été installées afin d'élargir les points de vue sur l'espace en travaux. (fig 38) De plus, des enfants des écoles à proximité du chantier ont réalisé un atelier de peinture de la palissade avec des artistes, une activité ludique permettant une perception plus agréable des abords du chantier.



Figure 38 : La palissade vitrée et peinte, une limite qui égaye la rue et adoucit l'impact du chantier sur l'espace public

• Le chantier évènementiel, un mélange de technique et d'artistique

Il est donc possible avec l'art et la participation du public d'avoir un nouveau point de vue sur les limites des chantiers. Certains autres espaces poussent cette évolution du point de vue des chantiers un cran plus loin en orchestrant une véritable mise en scène sur ces espaces.

La place Napoléon de la Roche-sur-Yon constitue à cet égard un exemple remarquable : le fait est que le projet en lui-même comprend une grande dimension artistique et participative, avec la possibilité pour le public de contrôler les animaux mécaniques installés dans les bassins de la place : « *Si on crée une perturbation, une attraction, les gens s'approprient plus rapidement l'espace.* » affirme F. Delarozière. [20]

L'aménagement de l'espace a été confié au paysagiste A. Chemetoff, qui s'est associé à F. Delarozière, directeur artistique de la compagnie La Machine, pour la réalisation du bestiaire mécanique de la place. Ce dernier a orchestré le spectacle «Premier Coup de Pelleteuse» (fig 39), pour marquer le début du chantier, et qui met en scène des engins de chantier de manière poétique, et révèle les premiers animaux mécaniques destinés à s'installer sur la place.

Le chantier est mis en lumière et en musique; la «furtivité» est ici oubliée le temps d'une soirée. Plusieurs milliers de personnes se déplacent pour admirer la représentation, ce qui aura pour effet d'inciter le reste de la population à venir observer le chantier le reste du temps des travaux : « *Le chantier en lui-même sera un vrai spectacle avec des palissades tout autour où on exposera des photos et des belvédères à certains endroits pour avoir une vue plongeante sur ce qui se passe derrière...* » - F. Delarozière [21]

Les aménagements en bordure de chantier incitent donc encore plus les gens à observer, s'intriguer et doucement s'approprier le processus du chantier : ils voient se former sous leurs yeux, au fur et à mesure, leur futur espace public.

Du fait de son caractère artistique exceptionnel pour un espace public, cet exemple ne peut pas s'appliquer à l'ensemble des chantiers, mais il montre le potentiel encore peu valorisé de la phase chantier dans la vie de la ville et la réponse

positive du public. Des travaux à grande échelle tel que celui-ci ne peuvent être ouverts au public, pour leur sécurité, mais d'autres projets à des échelles moindres commencent à impliquer les usagers dans la réalisation de l'aménagement prévu.



Figure 39 : Affiche annonçant le spectacle «Premier Coup de Pelleuse», La Roche-sur-Yon

c) Participer au chantier

Quel est l'intérêt de faire participer les usagers aux travaux d'un espace public? Tout d'abord, une participation concrète à la réalisation d'un espace peut venir conclure les différentes démarches de concertation qui ont pu avoir lieu lors de la phase de conception, et montrer la résultante des débats et ateliers qui ont mené à l'aménagement. De plus, c'est une manière ludique de permettre l'appropriation du public, de prendre en main leur espace et une occasion d'y inscrire un véritable changement physique, tangible.

Comment, alors, permettre aux usagers de participer concrètement à la réalisation d'un projet d'aménagement paysager? Les usagers n'ont pas de compétences professionnelles spécifiques à l'aménagement, il faut donc trouver des activités simples, rapides et accessibles au plus grand nombre.

On peut prendre pour exemple le projet de réaménagement de la place de la Nation, à Paris [22] : dans une démarche de co-conception et de co-construction mené par l'atelier Coloco, une «Demolition Party» a eu lieu en avril 2017 pour détruire les trottoirs de la place et amorcer ainsi les travaux plus importants. (fig 40) On assiste donc à un moment symbolique, l'usager avec une

pioche à la main qui entame une transformation de son espace public. L'usage des réseaux sociaux (twitter, facebook) pour discuter de l'évènement se révèle efficace : le hashtag #DemolitionParty [23] inspire également une idée festive, un évènement récréatif, qui met le chantier sous une nouvelle lumière. L'évènement ne se résume pas à la destruction des trottoirs : il est également proposé aux participants de commencer les plantations de la place. Ainsi, la destruction permet en quelque sorte d'entamer la disparition graduelle de l'ancien aménagement, tandis que la plantation illustre l'arrivée du renouveau, du futur espace public qui commence à apparaître concrètement.

Les usagers peuvent ainsi commencer l'appropriation de l'espace avant la fin des travaux, dans une dimension plus personnelle encore, puisqu'ils aident à la réalisation concrète de son aménagement.



Figure 40 : Des usagers en gilets jaunes s'attèlent à détruire un trottoir, Place de la Nation, Paris

3) L'implication de l'utilisateur après la réalisation du projet

Après toutes ces étapes, le projet d'aménagement arrive à sa fin, l'espace public s'ouvre et peut être investi par les usagers. C'est à ce moment que tout le public peut commencer à se faire une opinion, à apprécier l'espace, et à y retrouver ses usages.

a) A court terme : quel retour du public?

Existe-il un moyen d'accéder à ces avis du public? Ces retours d'expérience pourraient constituer une sorte de «banque de données» utile au paysagiste pour juger de la pertinence des aménagements qu'il a proposés, une fois qu'ils ont pu être éprouvés par les usagers :

- Un retour positif pourrait justifier de futurs aménagements similaires, du fait de leur appréciation par les usagers.

- Un retour négatif permettrait d'identifier très précisément les éléments concernés et les raisons qui font leur déconvenue, et de les éviter à l'avenir.

Il n'existe pas à ce jour à grande échelle d'un tel processus de retour d'opinion sur les réalisations d'aménagement paysager : les usagers n'ont que peu de moyens de donner un retour sur leurs impressions. Idéalement, des événements pourraient s'organiser dans ce but après l'ouverture au public de l'espace, avec des entretiens réalisés directement avec les usagers, un mur pour laisser des messages, installer un «livre d'or» en mairie à plus long terme et consigner les retours intéressants, etc.

b) Au long terme : une quantification de l'appropriation possible?

Une fois le chantier terminé, c'est le gestionnaire de l'espace public qui prend en main l'entretien de l'espace et qui gère son bon fonctionnement. Toutes les étapes de participation des usagers de la conception à la réalisation du projet connaissent donc leur aboutissement à ce moment : l'investissement de l'espace par les habitants est-il réussi? Les aménagements sont-ils appréciés? L'occupation par les divers usagers se fait-elle sereinement? Plus globalement, il est intéressant de se pencher sur le degré d'appropriation de l'espace par les usagers : plus il sera fort, plus le lieu sera apprécié, vivant, investi. Est-il possible de quantifier précisément ce sentiment du public?

Sur le court terme, l'entretien direct avec l'utilisateur est la solution la plus simple, mais celle-ci n'est pas réalisable sur le long terme. Sur le plus long terme, il s'agit donc de réaliser des observations sur l'espace dont on souhaite déterminer le niveau d'appropriation. Différents marqueurs d'appropriation sont repérables : tout d'abord le type d'usagers et leur occupation de l'espace. Un espace peut sembler investi, mais selon les usages n'est pas forcément approprié : beaucoup de passage de piétons ou cyclistes dans un espace où personne ne s'arrête (trop bruyant? pas assez d'assises? aménagements non adaptés?) peut indiquer une appropriation médiocre, par exemple.

Il s'agit également de prendre en compte la temporalité : les mêmes espaces ne seront pas occupés de la même manière à différents moments de la journée. A certaines heures, il y aura plutôt des joggeurs, plus tard des familles avec enfants



Figure 41 : Une rue investie par une famille, des animaux, du mobilier personnel, etc. à Fribourg-en-Brisgau

en bas âge qui se promènent, etc. (fig 41) De plus, les aménagements extérieurs comme les kiosques ou les halles permettent aussi une occupation facilitée pour protéger du mauvais temps, la météo a une influence évidente sur l'investissement des espaces publics en extérieur.

Les abords de l'espace public peuvent être révélateurs d'appropriation et du ressenti des habitants envers cet espace : la végétalisation des pieds de murs, les portails ouverts, les vélos ou des jouets d'enfants laissés devant les logements... Ces éléments permettent de mettre en évidence la confiance qui règne dans un espace donné.

Des outils existent-ils actuellement pour donner son avis à chaque instant dans un lieu particulier? On peut citer par exemple les bornes de mesure de satisfaction des clients que l'on peut rencontrer dans les gares SNCF : celles-ci présentent un bouton sur lequel on appuie pour faire preuve de son appréciation du lieu, et un QR code si l'on veut contacter le gestionnaire et faire part de son mécontentement. (fig 42)



Figure 42 : Deux réponses possibles à la question «Votre gare, vous l'aimez?»

On remarque tout de même qu'il est beaucoup plus simple de laisser un avis positif (sans pouvoir détailler cet avis) en appuyant sur un bouton, tandis que pour laisser un avis plus négatif, beaucoup plus de temps et d'étapes sont nécessaires. Le QR code est un dispositif qui n'est pas non plus utilisable par tous, il nécessite de posséder un smartphone. Il faut donc avoir un avis nuancé sur les résultats de ces opinions, mais le dispositif reste fondé sur une bonne idée, et peut se perfectionner à l'avenir.

Du coup, pourquoi ne pas imaginer ce genre d'outils adaptés à une évaluation de la satisfaction des usagers de l'espace public? Les informations recueillies permettraient d'avoir une connaissance plus fine des opinions des usagers, et d'agir de manière efficace sur les aménagements des espaces publics considérés.

Conclusion

Les usagers se rassemblent sous forme de MUE pour s'imposer en tant qu'interlocuteur dans les projets qui transforment leur espace public. Tout au long du projet, le paysagiste peut faire participer le public à différents degrés, en association avec la MOA. Ces démarches auront pour effet d'améliorer l'acceptabilité du chantier, puis l'appréciation du projet fini.

Il est délicat d'évaluer l'appropriation de l'espace par les usagers au court, puis au long terme. Globalement, il ne s'agit pas seulement de jauger le taux d'occupation d'un espace pour évaluer son appropriation, mais également les façons dont est occupé l'espace, en adéquation ou non avec ce qui avait été voulu par la MOA et conçu par la MOE.

Ce sont les façons que les usagers ont de vivre l'espace qui laissent estimer l'appropriation ressentie et la dynamique d'investissement qu'elle engendre. Des initiatives d'animation et d'événements ludiques proposées par les municipalités ou associations dans l'espace public ont pour effet de d'inscrire ces lieux dans une dynamique de convivialité sur le long terme : les usagers identifient les lieux comme des espaces animés, propres au rassemblement, et symboliques de la vie de la ville. (fig 43, 44)



Figure 43 : La Flatiron Sky-Line, NYC, USA : une installation de hamacs suspendus à des arcs lumineux engageant les passants à interagir avec un mobilier urbain ludique et inhabituel.



Figure 44 : Un évènement de danse dans la rue. (programme culturel de Glasgow, Royaume-Uni)

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le concept d'**appropriation de l'espace public** par ses usagers rassemble de nombreux sujets complémentaires qui interrogent le positionnement du paysagiste dans le contexte d'émergence d'une maîtrise d'usage et d'une prise en compte des avis des usagers en évolution. L'appropriation des usagers a une influence sur l'image donnée par un espace : celui-ci peut être adapté à son public et être perçu comme un lieu animé et dynamique, en adéquation avec son environnement et les usages qu'il abrite. Mais si l'aménagement de l'espace révèle un décalage entre les intentions projet et les attentes des usagers, on se retrouve avec un lieu délaissé, voire même dégradé : un aboutissement indésirable pour les commanditaires de projet d'aménagement d'espace public. C'est en fait la question de la **pérennité** de l'espace qui se pose : pas seulement par rapport à la technique (vieillesse des infrastructures, matériaux...) mais surtout par rapport aux usages. Ces derniers peuvent être repérés par le paysagiste, mais un **approfondissement** de ce sujet semble pertinent pour assurer au mieux une appropriation de l'espace une fois la réalisation terminée. Ainsi, des démarches participatives ouvertes à tous les usagers peuvent être mises en place à différentes étapes du projet, pour différents objectifs :

- Lors de la **programmation** : pour définir clairement les enjeux de l'aménagement d'un espace et les sujets primordiaux à prendre en compte pour un programme exhaustif et pertinent (usages...)
- Lors de la **conception** : pour recueillir les idées, opinions, et perceptions du public par rapport à l'espace étudié pour former une base de connaissances fines du site dans sa pratique au quotidien
- Lors de la **réalisation** : pour accompagner l'utilisateur dans l'acceptabilité du chantier de son espace public et favoriser ainsi l'appréciation des transformations et l'appropriation du lieu par ses futurs usagers
- Et ensuite avec un retour en **pratique**?

Dans ces démarches, le paysagiste est amené à travailler avec différents acteurs. La maîtrise d'ouvrage, est l'instigatrice du projet : selon la sensibilité des élus et leurs motivations politiques, les initiatives de prise en compte des habitants seront plus ou moins poussées. Dans certains cas, si le paysagiste juge pertinent une participation des usagers d'un espace au vu de son échelle ou de sa complexité, ce dernier devra convaincre la MOA de l'utilité sur le long terme de ce genre de démarches. Certains élus ont des craintes vis à vis d'une appropriation gênante des lieux par quelques usagers, qui peut se révéler exclusive pour le reste du public : ces craintes créent un manque de **confiance** et peuvent entraîner des blocages lors de la conception de l'espace, qui seront à gérer par le paysagiste. Se reposer en partie sur les usagers d'un espace pour créer un espace public peut comporter des risques, mais ceux-ci se révèlent généralement payants lors de la pratique de l'espace par les usagers. D'après N. Soulier, « *Quand on n'a pas confiance, le leitmotiv n'est pas de rendre possible, mais de rendre impossible. [...] On bloque les initiatives, on fige les lieux.* ». (« Reconquérir les rues », p. 67) C'est peut être cette évolution de la prise en compte des usagers, accompagnée par le paysagiste, qui pourra engendrer un **renouveau** de la confiance entre ces derniers et la municipalité maîtrise d'ouvrage de projets d'espace public. L'émergence de la maîtrise d'usage et son importance dans la conception des projets de paysage montre qu'une évolution des pratiques est en marche. Dans ce contexte, peut-on considérer le paysagiste comme un **médiateur entre MOA et MUE**? Le paysagiste est avant tout un concepteur et d'autres professionnels peuvent s'associer à ces démarches : une expertise en sciences sociales peut être avantageuse pour entamer un dialogue avec des usagers peu avertis. Le développement de cette compétence de communication pourrait-il remettre en cause la **pertinence** de la place du paysagiste dans ces démarches participatives? Ces compétences évoquées sont **complémentaires** de celles du paysagiste : ce dernier peut mener un atelier avec des usagers en connaissant les tenants et aboutissants du projet et en sachant donc comment **orienter** la discussion pour aboutir à une définition claire des enjeux, des attentes, des perceptions en rapport avec le projet et la conception, puis la réalisation qui vont en ressortir. Le paysagiste a une **position d'interface** : au coeur du processus, garant d'une démarche efficace et positive pour tous les acteurs impliqués, ses connaissances et son expérience lui donne une **maîtrise globale** du projet. Il peut associer de manière juste et réaliste les besoins et souhaits des usagers et les contraintes techniques d'un espace lors d'une phase de conception : cette réflexion en amont permet que la réalisation concrète du projet ne soit pas source de contraintes mais au contraire une potentialité d'appropriation du lieu, qui se réalise une fois que l'espace est pratiqué par ses usagers.

Bibliographie

- ARNSTEIN S.**, « A Ladder of Citizen Participation », juillet 1969.
- AUBY J.-B.**, « Espace public, espaces publics », Droit administratif, juillet 2009, p. 3.
- CASILLO I.**, « Espace public », in CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAURAYNAUD F., FOURNIAU J.-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Paris, GIS Démocratie et Participation, [En ligne] 2013, ISSN : 2268-5863, disponible sur : <http://www.dicopart.fr/it/dico/espace-public>
- CR DSU** (Centre de Ressources et d'échanges pour le Développement Social et Urbain), Les cahiers du DSU n°35, « Les dispositifs de concertation : le point sur la législation française », septembre 2002.
- CONVENTION DU PAYSAGE**, octobre 2000, [en ligne] disponible sur : <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168008062a>
- DAVODEAU H. et GOMES SANT'ANNA C.**, « La participation du public et ses incidences sur l'évolution des théories et pratiques du projet des paysagistes », Territoire en mouvement, Revue de géographie et aménagement [En ligne], 11 | 2011, mis en ligne le 01 septembre 2013, consulté le 14 août 2017. URL : <http://tem.revues.org/1225> ; DOI : 10.4000/tem.1225
- DICTIONNAIRE LAROUSSE**, définition de « propriété » [En ligne] disponible sur : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/propriete/83656>
- DONADIEU P.**, « Le paysage », Économie rurale, 297-298 | 2007, p. 5-9.
- DONADIEU P.**, « Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ? », Économie rurale, 297-298 | 2007, 10-22. p.13.
- DONADIEU P. et MAZAS E.**, « Des mots de paysage et de jardin », Paris, Educagri, 2002, p. 105.
- FREY J.-P.**, « La ville industrielle et ses urbanités », 1986, p. 8.
- IAIONE C.**, « La città come bene comune », Aedon, 1, 2013.
- LE MONITEUR**, « Maîtrise d'usage : Les citoyens déboulent dans les projets », mai 2016, n° 5867, [En ligne] disponible sur : <http://www.lemoniteur.fr/articles/les-citoyens-deboulent-dans-les-projets-32191612>
- LOI n° 2010-1192** du 11 octobre 2010, art. 2, alinéa 1, [En ligne] disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022911670>
- MONTEBAULT D.**, TOUBLANC M., DAVODEAU H., GEISLER E., LECONTE L., ROMAIN, F., « Participation et renouvellement des pratiques paysagistes » LUGINBÜHL Y. « Biodiversité, paysage et cadre de vie. La démocratie en pratique », Victoires éditions, pp.171-187/287, 2015
- PAQUOT T.**, « L'espace public », Paris, La Découverte, 2009, p. 3, 128 p.
- RIALLAND O.**, « Le jardin et la ville : cinq siècles d'histoire », Place publique, n°14, mars-avril 2009.
- RGRA** (Revue générale des Routes et des Aéroports), « Dossier FURET : les leviers d'accessibilité des chantiers urbains », août 2013, n°913, p. 33-73.
- SANSOT P.**, « Variations paysagères », avril 2009, 240 p.
- SOULIER N.**, « Reconquérir les rues », 2012, 285 p.
- TOMAS F.**, « L'espace public, un concept moribond ou en expansion? », 2001, Géocarrefour, volume 76, n°1, p. 75-84.
- VON FISCHER C.**, 2014, « Partager, concerter, co-construire : un enjeu stratégique », Ateliers UP+ (document interne), 31 p.

Sitographie

- [1] <http://www.ecole.siaap.fr/histoire-et-societe/figures-de-lassainissement/jean-charles-alphand/> (consulté le 20/07/17)
- [2] <http://www.telerama.fr/monde/jean-pierre-barillet-deschamps-le-jardinier-des-buttes-chaumont,71331.php> (consulté le 20/07/17)
- [3] <http://www.latribune.fr/regions/smart-cities/la-tribune-de-carlos-moreno/villes-espaces-publics-et-democratie-au-xxie-siecle-545503.html>
- [4] https://www.lesechos.fr/24/04/2016/lesechos.fr/021864057384_boston-publie-un-indicateur-de-sante-de-sa-ville-en-temps-reel.htm#
- [5] <https://www.nantesco.fr/marueestunjardin> (consulté le 25/07/17)
- [6] <http://www.lyoncapitale.fr/Journal/Lyon/Actualite/Societe/Quand-le-mobilier-urbain-anti-SDF-faconne-l-espace-public-lyonnais> (consulté le 24/07/17)
- [7] <http://lesincroyablescomestibles.fr/> (consulté le 02/08/17)
- [8] <http://www.latribune.fr/regions/smart-cities/la-tribune-de-carlos-moreno/urbanisme-tactique-reinventer-la-ville-autrement-486245.html> (consulté le 12/08/17)
- [9] <http://www.ville-laroche.fr/economie/ports/grand-port-maritime.html> (consulté le 03/08/17)
- [10] Arrêté du 4 juin 2008 relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation, disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018998206> (consulté le 03/08/17)
- [11] <http://www.sudouest.fr/2012/06/02/la-pallice-port-ouvert-731776-1390.php> (consulté le 03/08/17)
- [12] <http://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Organisation-administrative/Competences-de-Bordeaux-Metropole> (consulté le 07/08/17)
- [13] <http://www.ville-lehaillan.fr/sites/www.ville-lehaillan.fr/IMG/pdf/haillan-restitution2013-bd.pdf> (consulté le 07/08/17)
- [14] <http://www.pratiques-collaboratives.net/World-Cafe-une-presentation-du-comment-faire.html> (consulté le 20/08/17)
- [15] <http://www.nantes.fr/nantesco> (consulté le 29/07/17)
- [16] <http://www.reussir-espace-public.com> (consulté le 02/09/17)
- [17] <http://www.maitriedusage.eu/> (consulté le 26/08/17)
- [18] Interview de Marcus Zepf (2009), disponible sur : <http://www.millenaire3.com/interview/l-evolution-de-la-reflexion-autour-de-l-espace-public> (consulté le 05/08/17)
- [19] http://www.celize.com/realisations-environnement/realisations-habillage-urbain/27-realizations-habillage/267-palissade-bois-street-art#.V63R_Y5JFvU (consulté le 26/08/17)
- [20] http://www.larochesuryon.maville.com/actu/actudet_-ces-machines-qui-transforment-les-villes_52716-2203708_actu.Htm (consulté le 27/08/17)
- [21] <http://archives.fragil.org/focus/1896> (consulté le 27/08/17)
- [22] <http://www.coloco.org/projets/reinventons-la-nation/> (consulté le 01/09/17)
- [23] <https://twitter.com/ateliercoloco?lang=fr> (consulté le 01/09/17)

Année universitaire : 2016 - 2017

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie (MOI)

Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

La place du paysagiste dans le processus d'appropriation de l'espace public par ses usagers : de la conception à la pratique de l'espace

ANNEXES

Par : Juliette NISSERON



Soutenu à Angers le 22 septembre 2017

Devant le jury composé de :

Président : David Montebault

Maître de stage : Julie Ferrero

Enseignant référent : Emeline Escats-Guillou

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Patrimoine-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



**Chemin :****Code de l'urbanisme**

- ▶ Partie législative
- ▶ Livre III : Aménagement foncier

Article L300-2

- ▶ Modifié par Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 - art. 2 (V)
- ▶ Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 7

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'autorité mentionnée aux 1° ou 2° de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

NOTA : Conformément au II de l'article 8 de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, les dispositions de ladite ordonnance entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard au 1er janvier 2017.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de l'urbanisme - art. L103-2
Code de l'urbanisme - art. L103-3
Code de l'urbanisme - art. L123-19 (V)
Code de l'environnement - art. L123-1

Cité par:

Loi - art. 4 (Ab)
Loi n°95-101 du 2 février 1995 - art. 2 (Ab)
Décret n°2005-664 du 10 juin 2005 - art. 15 (Ab)
Décret n°2005-664 du 10 juin 2005 - art. 6 (Ab)
Décision n°2008-21 du 5 novembre 2008, v. init.
Décision n°2009-03 du 7 janvier 2009, v. init.
LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 - art. 3 (VD)
LOI n°2010-597 du 3 juin 2010 - art. 3-1 (VT)
Décret n°2014-530 du 22 mai 2014 - art. R1241-31, v. init.
Décret n°2014-530 du 22 mai 2014 - art. R1241-9, v. init.
LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 19 (V)
LOI n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 58, v. init.
ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 10, v. init.
ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9, v. init.
Décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 (V)
Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9, v. init.
Informations parlementaires - art., v. init.
Arrêté du 21 janvier 2016, v. init.
Arrêté du 1er février 2017, v. init.

ANNEXE II

15/08/2017

Code de l'urbanisme - Article L103-2 | Legifrance



Chemin :

Code de l'urbanisme

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme
 - ▶ Titre préliminaire : Principes généraux
 - ▶ Chapitre III : Participation du public
 - ▶ Section 2 : Concertation

Article L103-2

- ▶ Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de l'environnement - art. L122-1 (M)

Cité par:

Arrêté du 1er juin 2016, v. init.

Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 2, v. init.

Code de l'environnement - art. L121-15-1 (V)

Code de l'environnement - art. L121-8 (V)

Code de l'urbanisme - art. L103-3 (VD)

Code de l'urbanisme - art. L103-5 (VD)

Code de l'urbanisme - art. L300-2 (VD)

Code de l'urbanisme - art. L600-11 (VD)

Code de l'urbanisme - art. R103-1 (V)

Code de l'urbanisme - art. R103-3 (V)

Codifié par:

ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Anciens textes:

Code de l'urbanisme - art. L300-2, alinéas 1 à 5 (VT)

Créé par: ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.



Chemin :

Code de l'urbanisme

- ▶ Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat

Livre III : Aménagement foncier

Article R300-1

Modifié par Décret n°2000-1272 du 26 décembre 2000 - art. 3 JORF 28 décembre 2000

Les opérations d'aménagement réalisées par les communes et les autres personnes publiques ou pour leur compte, qui sont soumises aux obligations prévues au c de l'article L. 300-2 sont les opérations suivantes :

1. L'opération ayant pour objet dans une commune non dotée d'un plan d'occupation des sols ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface hors oeuvre brute ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;
2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 12 000 000 F, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
3. La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;
4. La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 12 000 000 F ;
5. Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 12 000 000 F ;
6. Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 12 000 000 F, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;
7. Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 12 000 000 F, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 p. 100 la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;
8. Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

NOTA : Nota : Les dispositions de l'article 3 du décret 2000-1272 du 26 décembre 2000 sont applicables aux demandes de permis de construire, d'autorisation de lotir ou d'approbation de programmes de travaux de restauration immobilière présentées après le 29 avril 2000.

Article R300-2

Créé par Décret 86-521 1986-03-15 art. 1 JORF 16 mars 1986

Lorsqu'une opération mentionnée au précédent article doit être réalisée en plusieurs tranches dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour l'application des seuils définis ci-dessus.

Le montant des seuils financiers prévus audit article est révisé par l'arrêté ministériel prévu à l'article 1er (III) du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Article R300-3

Créé par Décret 86-521 1986-03-15 art. 1 JORF 16 mars 1986

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 300-2 les travaux d'entretien et de grosses réparations quels que soient les ouvrages et aménagements auxquels ils se rapportent.

Il en va de même des travaux et aménagements mentionnés à l'article 1er du décret n° 85-693 du 5 juillet 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et déterminant les conditions de protection du secret de la défense nationale.

Titre Ier : Opérations d'aménagement

Titre II : Organismes d'exécution

Titre III : Dispositions financières

ANNEXE IV

ARNSTEIN Sherry R., « A Ladder of Citizen Participation », *Journal of the American Planning Association*, Vol. 35, No. 4, July 1969, pp. 216-224.

POUVOIR EFFECTIF DES CITOYENS

8. **Contrôle citoyen (Citizen control)**
7. **Délégation de pouvoir (Delegated power)**
6. **Partenariat (Partnership)**

COOPÉRATION SYMBOLIQUE

5. **Conciliation (Placation)**
4. **Consultation (Consultation)**
3. **Information (Informing)**

NON PARTICIPATION

2. **Thérapie (Therapy)**
1. **Manipulation (Manipulation)**



DESCRIPTION DES 8 ÉCHELONS

1. Manipulation : information biaisée utilisée pour « éduquer » les citoyens en leur donnant l'illusion qu'ils sont impliqués dans un processus qu'ils ne maîtrisent en aucune façon.

2. Thérapie : « traitement » annexe des problèmes rencontrés par les habitants, sans aborder les vrais enjeux.

3. Information : les citoyens reçoivent une vraie information sur les projets en cours, mais ne peuvent pas donner leur avis.

4. Consultation : des enquêtes ou des réunions publiques permettent aux habitants d'exprimer leur opinion sur les changements prévus. On ne tient aucun compte de leur avis.

5. Conciliation : quelques habitants sont admis dans les organes de décision et peuvent avoir une influence sur la réalisation des projets.

6. Partenariat : la prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens

7. Délégation de pouvoir : le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider un programme et de le réaliser.

8. Contrôle citoyen : une communauté locale gère de manière autonome un équipement ou un quartier.

ANNEXE V

Nom – Prénom
Fonction
Structure
Adresse

Le Haillan, le

Pour un centre-ville plus attractif et animé

Invitation à l'atelier de concertation du [date]

M, Mme,

Plusieurs projets d'aménagement vont, dans les prochaines années transformer l'image du centre-ville du Haillan : l'arrivée du BHNS sur la rue Pasteur, la ZAC Los Héros, la requalification des places François Mitterrand et Henri Bos. La Municipalité, accompagnée de Bordeaux Métropole et la FAB souhaitent ainsi faire face au développement de la métropole, mais surtout offrir aux habitants et usagers un meilleur confort.

En effet, la Municipalité souhaite que ces d'aménagements contribuent à améliorer la qualité d'usage et le fonctionnement du centre-ville. Le projet de requalification de ses espaces publics a été lancé en début d'année 2017. Pour que ce projet réponde au mieux aux attentes et aux besoins de vous usagers, je vous invite à participer à un atelier de concertation, qui aura lieu

Le 22 septembre 2017 au Haillan, de 18h30 à 21h.

Cet atelier réunira les citoyens et usagers du centre-ville dans le cadre d'une démarche fortement participative et créative : habitants, représentants associatifs et des écoles, commerçants, services et élus de la ville, urbanistes du projet...

L'atelier alternera un travail en petits groupes, des outils de créativité et des synthèses collectives. Véritable espace d'échanges, il deviendra un lieu de "co-production" pour alimenter la conception et la mise en œuvre du projet : propositions d'animations et d'usages, d'aménagement...

Une inscription personnelle est indispensable pour l'organisation de l'atelier (nombre de places limité). Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription que je vous demanderais de bien vouloir nous retourner au plus tard le [date].

Aussi, je vous invite à apporter une photographie ou un objet qui symbolise pour vous l'identité du centre-ville du Haillan, d'hier, d'aujourd'hui ou de demain.

En souhaitant vivement votre participation, je vous prie de croire, M, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Signature Mme le Maire

| | |
|--|--|
|  | <p>Diplôme : Diplôme d'ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage</p> <p>Spécialité : Paysage</p> <p>Spécialisation / option : Maîtrise d'œuvre et Ingénierie (MOI)</p> <p>Enseignant référent : Emeline Escats-Guillou</p> |
| <p>Auteur : Juliette Nisseron</p> <p>Date de naissance* : 27 / 04 / 1993</p> | <p>Organisme d'accueil : Ateliers UP+ de SCE</p> <p>Adresse : 4 rue Viviani 44200 Nantes</p> |
| <p>Nb pages : 44 p Annexes : 5 p</p> | |
| <p>Année de soutenance : 2017</p> | <p>Maître de stage : Julie Ferrero</p> |
| <p>Titre français : La place du paysagiste dans le processus d'appropriation de l'espace public par ses usagers : de la conception à la pratique de l'espace</p> <p>Titre anglais : Landscape engineer's position in the process of user's appropriation of public space : from design to practice</p> | |
| <p>Résumé :</p> <p>Dans cette étude je me suis interrogée sur la notion d'appropriation que peuvent ressentir les usagers vis-à-vis de l'aménagement d'un espace public. La place de l'utilisateur dans les processus d'aménagement paysager a évolué au fil du temps, et sa prise en compte se concrétise aujourd'hui sous formes de démarches participatives qui peuvent avoir lieu tout au long du projet. Leur mise en œuvre va dépendre des sensibilités des commanditaires de projet. Le paysagiste occupe une place particulière dans ce processus, et doit gérer la conception et la réalisation du projet en dialoguant avec plusieurs interlocuteurs.</p> | |
| <p>Abstract :</p> <p>In this study, I have been pondering about the concept of appropriation people can feel about public spaces. The user's position in the process of landscape design has evolved over the years : nowadays it is taken into account through participatory approach which can take place throughout the entire project. Their implementation depends on the sensibilities of the contracting authority. The landscape engineer occupies a special place in this process and has to manage the project from design to completion, all the while interacting with all the actors involved in the project.</p> | |
| <p>Mots-clés : espace public, appropriation, démarches participatives</p> <p>Key Words : public space, appropriation, participatory approach</p> | |

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires